



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.88  
19 janvier 1993

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 88e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 15 décembre 1992, à 15 heures

Président : M. MOUMIN (Comores)  
(Vice-Président)

puis : M. GHAFORZAI (Afghanistan)  
(Vice-Président)

La situation en Bosnie-Herzégovine : rapport du Secrétaire général [143]  
(suite)

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique [59] (suite)

- a) Rapport de la Première Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Désarmement général et complet [61] (suite)

- a) Rapport de la Première Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale [62] (suite)

- a) Rapport de la Première Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain [33] (suite)

- a) Rapport du Comité spécial contre l'apartheid
- b) Rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud
- c) Rapport de la Commission contre l'apartheid dans les sports
- d) Rapports du Secrétaire général
- e) Rapport de la Commission politique spéciale
- f) Projets de résolution

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe [34] (suite)

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

En l'absence du Président, M. Moumin (Comores), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/747)

M. GHAFORZAI (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Pour la deuxième fois en quatre mois, l'Assemblée générale se réunit pour examiner la situation grave qui sévit dans l'Etat souverain de Bosnie-Herzégovine, où l'agression militaire des forces serbes tend à éliminer et à anéantir complètement les valeurs culturelles, sociales, économiques et humanitaires tout en violant la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité du pays.

Le refus dans lequel persiste les dirigeants serbes de tenir compte de l'appel lancé par la communauté internationale pour que cessent sur le champ les actes d'agression et les violations systématiques des droits de l'homme dont sont victimes le territoire et le peuple de Bosnie-Herzégovine risque d'étendre le conflit au sud et nécessite donc l'adoption par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de mesures urgentes, efficaces et décisives, telles que celles qu'exigent les circonstances et l'appel lancé par les Membres de cette organisation.

Nous partageons la préoccupation du Président de la Croatie, qui a dit que la situation explosive qui sévit actuellement en Bosnie-Herzégovine pourrait être perçue par les groupes ethniques insatisfaits dans d'autres pays anciennement communistes comme un signe que la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité des Nations Unies, n'agira pas en vue de les empêcher d'employer la force pour parvenir à leurs fins. La situation par conséquent risque de dégénérer en un conflit régional à grande échelle et de mettre en danger la paix et la stabilité de la région et du monde dans son ensemble.

Au cours des huit derniers mois, malgré sa vive inquiétude à l'égard de la situation, malgré les efforts internationaux louables déployés par la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie et malgré les sanctions économiques et commerciales imposées à la Serbie-Monténégro, la communauté mondiale et cette organisation n'ont pas été en mesure d'aider efficacement la nation de Bosnie-Herzégovine, innocente et victime. Il est pénible de

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

constater que la politique odieuse du "nettoyage ethnique" continue d'être appliquée. Il est donc temps de conclure qu'à tout le moins l'Organisation se doit de lever l'embargo injustifiable, qui continue d'ajouter aux souffrances de ce pays, et de permettre ainsi au peuple bosniaque de s'aider lui-même. C'est l'embargo qui est à l'origine de la perte de près de 70 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine. C'est l'embargo qui contribue au déséquilibre du pouvoir et qui constitue une source d'encouragement pour les agresseurs.

Le 16 novembre dernier, ma délégation a participé au débat du Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine et mis en cause la validité et la légitimité de l'embargo imposé au peuple de Bosnie-Herzégovine, qui entrave gravement son droit juste et naturel à la légitime défense. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour redire que l'Afghanistan met en doute la légitimité de l'embargo imposé à la Bosnie-Herzégovine. Pour appuyer notre position, et aux fins du procès-verbal, nous aimerions déclarer ce qui suit.

A notre avis, la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité est par elle-même une preuve suffisante et concluante que le Conseil de sécurité n'a pas imposé d'embargo à la Bosnie-Herzégovine. Tout d'abord, elle a été adoptée eu égard au conflit qui opposait deux parties - la Croatie et la Serbie-Monténégro - à un moment où la Bosnie-Herzégovine n'était même pas un problème.

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

Il se peut que sur les plans juridique et technique la résolution 713 (1991) ne concerne pas la Bosnie-Herzégovine, puisqu'elle a été adoptée en septembre 1991, alors que le conflit en Bosnie-Herzégovine n'a éclaté qu'en avril 1992.

La partie de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité qui pourrait au plus s'appliquer à la République de Bosnie-Herzégovine est le paragraphe 6 du dispositif, où le Conseil

"Décide, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, que tous les Etats mettront immédiatement en oeuvre, aux fins de l'établissement de la paix et de la stabilité en Yougoslavie, un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armements et d'équipements militaires à la Yougoslavie, et ce, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité en décide autrement, après que le Secrétaire général aura eu des consultations avec le Gouvernement yougoslave." (Résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité)

Ce paragraphe devrait montrer que la résolution du Conseil de sécurité imposant les sanctions visait ce qui s'appelait en septembre 1991 la Yougoslavie, lorsque la Serbie-Monténégro était en guerre avec la Croatie. Une chose est évidente : la République de Bosnie-Herzégovine de décembre 1992 n'est pas la République socialiste de Yougoslavie de 1991.

Du point de vue juridique, il serait insensé d'affirmer que l'Etat souverain de Bosnie-Herzégovine devrait faire l'objet de sanctions en ce qui concerne les armements parce qu'il faisait naguère partie de l'Etat socialiste de Yougoslavie. En outre, la République de Bosnie-Herzégovine a déclaré son indépendance en février 1992, après avoir démocratiquement élu son gouvernement au début de l'année 1992. Par la suite, la communauté internationale l'a reconnue en tant qu'Etat souverain tout comme elle a reconnu la légitimité de son gouvernement.

Accepter l'idée que l'Etat souverain de Bosnie-Herzégovine est soumis aux mêmes diktats politiques que l'ancienne Yougoslavie contredirait notre propre décision nationale de reconnaître la Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat souverain.

Il est encore plus douloureux de constater que l'embargo sur les livraisons d'armes profite au côté serbe, qui bénéficie de l'appui actif des

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

forces armées de l'ancienne Yougoslavie, alors qu'il désavantage considérablement le côté bosnien. En outre, les sanctions ne sont pas appliquées de façon absolue.

En tant que membre de l'Organisation de la Conférence islamique, l'Etat islamique d'Afghanistan a appuyé la résolution adoptée par la sixième Conférence extraordinaire des ministres islamiques des affaires étrangères, tenue à Djedda au début de ce mois. Je suis sûr que, conformément aux graves préoccupations du monde islamique, l'Assemblée générale adoptera une fois de plus le projet de résolution dont l'Afghanistan est l'un des auteurs.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale, entre autres, prierait instamment le Conseil de sécurité d'autoriser spécifiquement les Etats Membres à recourir, en coopération avec le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, à tous les moyens nécessaires pour défendre et rétablir la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Bosnie-Herzégovine et à envisager spécifiquement de dispenser la Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les armes imposé à l'ancienne Yougoslavie par la résolution 713 (1991) qui, de l'avis de ma délégation, a été appliquée à tort à l'Etat de Bosnie-Herzégovine.

Parrainer et appuyer ce projet de résolution est le moins que l'Afghanistan puisse faire pour participer à la campagne internationale en vue d'établir une paix juste et durable dans l'Etat de Bosnie-Herzégovine et aux Balkans. Le dessein infernal de la grande Serbie se poursuivra tant qu'il ne se trouvera pas contré par les mesures nécessaires auxquelles appelle ce projet de résolution.

M. ABDUL GHAFFAR (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Jour après jour, nous recevons des rapports sur la détérioration persistante de la situation en Bosnie-Herzégovine due au fait que les Serbes poursuivent leur agression sans scrupules ni remords. Le Conseil de sécurité a tenté de régler la crise en Bosnie-Herzégovine, car elle représente une menace à la paix et à la sécurité internationales, mais, malheureusement, l'agression serbe se poursuit et entraîne dévastations, tueries et déplacements de personnes.

Bien que les Nations Unies aient adopté de nombreuses résolutions, dont celles du Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte, l'agresseur serbe persiste dans son arrogance et ces résolutions ne l'ont pas

M. Abdul Ghaffar (Bahreïn)

amené à mettre un frein à ses pratiques arbitraires et inhumaines, qui sont réellement terrifiantes et qui s'inscrivent dans le cadre d'un plan visant à terroriser la population civile, sans parler de la pratique dite de "nettoyage ethnique", qui vise à forcer les musulmans de Bosnie-Herzégovine à quitter leurs foyers et leurs terres - objectif qui va à l'encontre du droit international humanitaire et qui est poursuivi ouvertement au vu et au su du monde entier.

Malgré les condamnations répétées de la communauté internationale par le biais des résolutions des Nations Unies - notamment la résolution 46/242 de l'Assemblée générale - les Serbes continuent, au mépris flagrant du droit international humanitaire, de perpétrer leurs actes de barbarie : viol de femmes, assassinat de femmes, d'enfants et de personnes âgées et massacres collectifs. Ces actes sont mentionnés dans les résolutions des Nations Unies - notamment la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit recourir à tous les moyens dont elle dispose pour arrêter ceux qui se sont rendus coupables de crimes contre l'humanité et les traduire en justice.

La Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie a fait tout son possible pour arrêter le carnage en Bosnie-Herzégovine. Nous tenons à rendre hommage aux Coprésidents de la Conférence, M. Cyrus Vance et lord Owen, pour leurs efforts méritoires en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit. Les événements montrent néanmoins que l'objectif inavoué des Serbes est de contrecarrer la Conférence, d'occuper une part de plus en plus grande du territoire et d'en chasser la population civile.

Les opérations lancées récemment par des milices serbes - opérations au sujet desquelles le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle le 9 décembre 1992 - indiquent que lord Owen avait vu juste quant aux intentions des dirigeants militaires de lancer une offensive pendant les mois d'hiver, qui aggraverait la situation en Bosnie-Herzégovine.

Tout ceci renforce notre conviction qu'il est grand temps de faire appliquer par la force les résolutions du Conseil de sécurité, afin que celui-ci puisse rendre crédible son intention de traiter tous les cas d'agression sur un pied d'égalité sans faire aucune distinction.

M. Abdul Ghaffar (Bahreïn)

Les événements qui se déroulent actuellement en Bosnie-Herzégovine ont bien montré l'obstination de l'agresseur à faire fi des résolutions du Conseil de sécurité et son refus de les respecter, comme ce fut le cas récemment pour l'interdiction des vols militaires. Contrairement aux attentes suscitées par ces résolutions visant à dissuader les Serbes de persister dans leur agression, tout semble indiquer que la situation se détériore chaque jour davantage. Il est clair que l'agresseur serbe n'a cure des résolutions internationales car il est conscient du fait que la communauté internationale n'est pas fermement résolue à faire appliquer ces résolutions conformément au Chapitre VII de la Charte. Voilà pourquoi nous pensons que sa responsabilité historique commande à la communauté internationale de faire preuve de fermeté à l'égard de l'agresseur serbe pour le décourager de cette agression et de faire en sorte que la République de Bosnie-Herzégovine soit en mesure d'exercer son droit à la légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte.

A ce propos, il importe de lever l'embargo sur l'importation des armes en Bosnie-Herzégovine afin qu'elle puisse défendre son territoire contre l'agresseur serbe. En vue de renforcer la légalité internationale consacrée dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 757 (1992), du 30 mai 1992, les Etats Membres ne doivent pas se désintéresser de ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine; ils doivent imposer un boycottage total aux Serbes et rompre les relations diplomatiques et commerciales avec la Serbie et le Monténégro. Pour épargner de nouvelles souffrances à la population civile à ce stade, nous convenons totalement avec M. Mazowiecki, Rapporteur spécial du Comité des droits de l'homme, ainsi qu'avec Mme Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qu'il importe en tout premier lieu, à présent, de fermer d'urgence les camps de concentration et d'assurer, entre autres, des couloirs de sécurité pour l'acheminement de l'aide humanitaire aux villes et aux régions assiégées.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : La tragédie que vit le peuple de Bosnie-Herzégovine rappelle le titre du roman de García Márquez, lauréat du prix Nobel, "Chronique d'une mort annoncée". Depuis un an, l'opinion publique mondiale s'attend à ce qui s'est finalement concrétisé aujourd'hui. Au su et au vu de l'humanité, de la présente Assemblée générale,

M. Arria (Venezuela)

du Conseil de sécurité, du Secrétaire général, de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), des médiateurs de la Conférence de Londres, les Serbes procèdent à l'extermination systématique de tout un peuple, ce qui risque de devenir la chronique d'une mort déjà exécutée, la mort, dans ce cas, de la Bosnie-Herzégovine.

Cette maison des nations du monde a été créée pour que l'humanité n'ait plus jamais à tolérer qu'un Etat puisse fouler impunément au pied les droits d'un autre Etat. L'holocauste commis par le régime nazi a entraîné l'extermination massive des juifs en Europe pendant la seconde guerre mondiale. Le nouvel holocauste porte un nom abominable et terrible, le "nettoyage ethnique", et c'est ce même peuple qui combattait héroïquement les nazis hier qui le pratique, les atrocités qu'il perpète rivalisant aujourd'hui avec celles commises par les nazis.

L'Organisation des Nations Unies doit une grande partie de son prestige et de sa stature morale à sa lutte contre la discrimination et l'apartheid. Le "nettoyage ethnique" que pratiquent les Serbes en Bosnie-Herzégovine équivaut à l'apartheid de l'Afrique du Sud. L'apartheid et le nettoyage ethnique sont les deux faces d'une même médaille, représentant les deux pratiques qui violent l'essence même des droits de l'homme et qui font fi de toutes les valeurs qu'incarne cette institution.

Le catalogue inqualifiable des atrocités et des crimes de guerre commis par les Serbes, qui incluent les camps de concentration, le nettoyage ethnique, les tortures et les assassinats d'enfants sous prétexte qu'"il faut les tuer aujourd'hui parce qu'autrement ils grandiront par la suite et qu'alors il faudra les tuer de toute manière". Aujourd'hui s'ajoute à cela la pratique organisée du viol systématique de milliers de fillettes et de femmes. De toute évidence, comme le signale Eslavenica Drakulic, le monde a une dette envers ces femmes dont les vies ont été détruites de façon criminelle et lâche. Les récits de certaines d'entre elles, en même temps que les déclarations de soldats serbes, reflètent une situation que l'on ne peut comparer qu'aux pires aberrations et atrocités du nazisme.

L'Organisation des Nations Unies a mis trop longtemps à reconnaître que les pratiques génocides et l'agression brutale quasi sans précédent qui caractérisent les dirigeants serbes et ceux qui les ont encouragés et appuyés n'ont décidément rien à voir avec la bonne foi.

M. Arria (Venezuela)

En juin 1992, le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine avait déjà demandé son appui au Secrétaire général afin de limiter les vols militaires au-dessus de son territoire et de neutraliser l'artillerie, ce qui permettrait d'acheminer l'assistance humanitaire et de mettre fin aux bombardements de populations civiles sans défense. L'Ambassadeur Sacirbey a donné à ce moment-là un avertissement très clair :

"Si l'on ne prend pas ces mesures minimums, l'agresseur croira que la communauté mondiale que représente l'Organisation des Nations Unies peut être manipulée pour que les principes de l'humanité civilisée que représente cette noble organisation soient ainsi détournés."

Six mois plus tard, il est clair que les agresseurs ont atteint leur objectif. Ils ont également réussi à tromper par une succession de promesses qu'ils ne tiennent jamais et, dans l'intervalle, par la voie de la persécution, de la terreur et du nettoyage ethnique, ils se sont emparés des deux tiers d'une République qui est Membre de l'Organisation.

L'adoption de cette résolution a malheureusement eu lieu au moment où la ville de Sarajevo est bombardée sans répit dans une tentative cruelle et désespérée visant à occuper totalement la République de Bosnie-Herzégovine. L'ONU ne peut continuer de menacer ceux qui réussissent aujourd'hui à détruire un nation, sacrifiant et foulant au pied la volonté de tout un peuple. Il faut avoir recours à tous les moyens existants au titre du Chapitre VII de la Charte.

Il y a quelques minutes, peu avant de prendre la parole, j'ai appris que les populations de Pirichi, de Kadje et de Zaluzje avaient été de nouveau bombardées, victimes ainsi d'une nouvelle violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, entraînant la mort de 18 autres enfants.

Pendant 1992, la communauté internationale a utilisé tous les moyens, sauf la force, pour trouver une solution politique et pacifique à ce conflit. Ma délégation, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, a eu la possibilité de s'associer à chacune des mesures prises par l'ONU pour trouver des solutions à la crise.

---

\* M. Ghafoorzai (Afghanistan), Vice-Président, assume la présidence.

M. Arria (Venezuela)

Le projet de résolution que nous examinons aujourd'hui traduit le sentiment général des Membres de l'Organisation et formule avec pertinence un dernier appel pour que toutes les parties participant directement ou indirectement au conflit adoptent les résolutions. En fixant un délai, l'Assemblée générale souligne que les manoeuvres et atermoiements sont venus à bout de la patience du monde. La communauté internationale désire exprimer ainsi qu'elle ne se laisse pas tromper en ce qui concerne le cours des événements, et encore moins en ce qui concerne ceux qui sont à leur origine. Le Venezuela ne peut que s'associer à cette condamnation et à cet appel qui attirent l'attention sur l'ampleur et les conséquences des mesures qui s'imposent aujourd'hui.

Le dilemme que traduit cette résolution ne saurait être plus clair. Ou l'Organisation des Nations Unies, grâce aux mécanismes de sécurité collective, apporte les solutions nécessaires, ou le conflit risque de s'internationaliser. Il est évident que cette dernière option serait catastrophique et que nous devons faire tout notre possible pour l'éviter.

M. Arria (Venezuela)

Le Venezuela appuiera les initiatives recommandées par le Secrétaire général qu'il juge nécessaires à la lumière de l'information dont il dispose, y compris la présente résolution. Le Venezuela estime que, comme pour ce qui est de la récente décision prise par le Conseil de sécurité au sujet de la Somalie, il revient au Secrétaire général, dans le contexte actuel, de proposer les mesures immédiates nécessaires.

Six mois après le début des opérations de paix de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), le général Hussein Abdel Rezek, commandant de la FORPRONU à Sarajevo et témoin digne de foi de la situation, a publiquement déclaré que sa mission avait échoué et que seule une intervention militaire extérieure pourrait faire cesser l'agression serbe.

Les déclarations récentes du Président de la France, du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis et du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) montrent que d'ici peu le Conseil de sécurité adoptera finalement une résolution qui fera respecter l'interdiction des vols au-dessus de la Bosnie-Herzégovine et permettra d'atteindre les objectifs militaires spécifiques. Il y aura bientôt six mois que ce gouvernement en a fait la demande. En ce sens, je crois utile, pour juger de l'attitude des dirigeants serbes en Bosnie, de citer le général Morvir Talic, du commandement serbe, qui, au sujet d'une éventuelle intervention militaire d'origine extérieure, a déclaré :

"Il pourrait y en avoir une, mais les Américains qui viendront ici n'en sortiront pas vivants".

Le prétendu Ministre de la défense serbe, Bugdar Subonic, complète cette prise de position en affirmant que :

"Nous ne permettrons pas la création d'une République islamique au coeur de l'Europe, et c'est pourquoi, par nos actions, nous aidons réellement l'Europe et les Etats-Unis. Ils n'ont donc aucune raison d'intervenir ici."

En général, ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que le monde a pris connaissance des atrocités commises par les nazis. Encore aujourd'hui, on continue de découvrir des pages inédites de cette terrible histoire. Aujourd'hui, nous ne pouvons prétendre ignorer la récurrence de ces crimes contre l'humanité. Les médias ne cessent de nous montrer que sous nos propres

M. Arria (Venezuela)

yeux se déroule un nouvel holocauste, dont sont victimes cette fois les musulmans, comme l'ont été les Juifs précédemment. Nous n'hésitons aucunement à affirmer que la crédibilité et l'autorité de l'ONU sont actuellement en jeu dans la République de Bosnie-Herzégovine.

M. PATOKALLIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : La Finlande est profondément préoccupée par la grave situation qui prévaut sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie, et particulièrement dans la République de Bosnie-Herzégovine.

Les négociations pacifiques constituent la seule manière de trouver une solution durable et généralement acceptable au conflit. Le but de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, présidée par M. Vance et Lord Owen, est d'aider à trouver une telle solution. La Conférence jouit de la confiance et de l'appui sans réserve de la Finlande.

A long terme, le règlement pacifique de la guerre en Bosnie-Herzégovine dépend de l'élaboration d'une formule permettant la cohabitation des trois principaux groupes ethniques qui composent la République de Bosnie-Herzégovine. A notre avis, le schéma constitutionnel récemment présenté par le Groupe de travail de la Conférence, que préside M. Ahtisaari, offre le meilleur espoir d'aboutir au modus vivendi nécessaire entre les groupes ethniques. Par conséquent, il est essentiel que les trois parties s'assoient à la même table pour convenir de l'avenir constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine sur la base du schéma proposé. Nous appelons toutes les parties à surmonter les derniers obstacles à ce sujet. La réunion ministérielle de la Conférence qui aura lieu demain à Genève devra convaincre les parties du fait que la proposition constitutionnelle qui est sur la table représente la seule solution viable.

J'aimerais souligner qu'un fait accompli imposé par la force ne constitue pas et ne constituera pas une solution acceptable pour la communauté internationale. Les Serbes de Bosnie doivent comprendre que ce qu'ils ont accompli jusqu'à maintenant n'est pas permanent.

En même temps, il est clair que toutes les parties au conflit doivent respecter le cessez-le-feu qui est entré en vigueur le 12 novembre 1992 et qu'elles ont toutes accepté dans le cadre du Groupe de travail militaire mixte. Les violations déplorables dont a fait l'objet le cessez-le-feu n'annulent pas pour autant le cessez-le-feu lui-même et ne donnent certainement pas le droit à tous de le violer impunément.

M. Patokallio (Finlande)

Il est évident que le respect du cessez-le-feu entraîne également le respect de la zone d'exclusion aérienne décrétée par le Conseil de sécurité. Mais il ne semble pas en être ainsi. La zone d'exclusion aérienne a été violée à maintes reprises par la partie serbe.

Il est dans notre intérêt à tous que la souveraineté de la République de Bosnie-Herzégovine et les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité qui soutiennent cette souveraineté soient respectées. Toutes les ingérences extérieures doivent cesser immédiatement.

Cette guerre se caractérise par des actes particulièrement répugnants qui, pensions-nous, appartenaient à un passé lointain. Je veux évidemment parler de la politique et de la pratique odieuses du "nettoyage ethnique", qui se poursuivent toujours, à notre immense regret et désarroi.

De graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international, y compris des actes pouvant constituer des crimes de guerre, ont été commises. Nous avons appris que les violations des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine prenaient des formes révoltantes, comme le viol systématique et massif de femmes et de jeunes filles musulmanes. Il semble évident que des violations des droits de l'homme sont constamment perpétrées par toutes les parties au conflit. Toutefois, les conclusions du Rapporteur spécial des Nations Unies, comme d'autres éléments de preuve, montrent que les autorités serbes qui contrôlent de facto certaines parties de la Bosnie-Herzégovine et des zones protégées par les Nations Unies en Croatie, ainsi que les dirigeants politiques de la Serbie elle-même, sont les principaux responsables de la pratique de "nettoyage ethnique".

A notre avis, la communauté internationale a le devoir de veiller à ce que tous ceux qui ont commis de graves violations des droits de l'homme soient tenus personnellement responsables et traduits en justice. La Finlande appuie pleinement les efforts de l'ONU à ce sujet.

Les mots sont importants, mais les actes le sont encore davantage. La Finlande a assumé sa part au mieux de ses capacités. Nous continuons à fournir un bataillon à la FORPRONU, ainsi qu'un certain nombre d'observateurs militaires.

La Finlande s'est engagée à accueillir environ 200 anciens détenus et membres de leurs familles provenant de Bosnie-Herzégovine. Conformément à

M. Patokallio (Finlande)

l'engagement que nous avons pris lors de la Conférence ministérielle tenue en juillet dernier à Genève, la Finlande examine aussi la possibilité d'accorder l'asile temporaire à un autre groupe d'anciens détenus.

Avec l'hiver qui arrive, la question humanitaire la plus urgente consiste à atténuer la misère et, espérons-le, éviter une catastrophe. Cela nécessite encore la coopération de ceux qui sont principalement responsables des conditions qui sont à l'origine de la catastrophe imminente.

M. Patokallio (Finlande)

La Finlande, pour sa part, apportera une contribution supplémentaire de 25 millions de marks finlandais - soit environ 5 millions de dollars - aux efforts humanitaires internationaux à l'intérieur de l'ex-Yougoslavie.

Il existe un risque imminent de voir le conflit de Bosnie-Herzégovine se propager à d'autres parties de l'ex-Yougoslavie, notamment en Macédoine et au Kosovo. Si jamais l'action préventive a été indiquée, c'est bien le cas ici. C'est pourquoi la Finlande appuie entièrement le déploiement préventif des défenseurs du maintien de la paix en Macédoine, comme il est convenu dans la résolution 795 (1992) adoptée vendredi par le Conseil de sécurité. Voici longtemps que la Finlande préconise ce déploiement préventif dans des régions de conflits potentiels. Avec nos voisins nordiques, nous envisageons actuellement de manière active la possibilité de faire une contribution en vue de mettre en oeuvre la résolution 795 (1992).

M. SHKURTI (Albanie) (interprétation de l'anglais) : La République d'Albanie et le peuple albanais suivent avec attention et grave préoccupation l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-Yougoslavie. Ils appuient pleinement les efforts déployés par la Communauté européenne et les Nations Unies pour assurer une solution pacifique et démocratique à la crise dans l'ex-Yougoslavie. En tant que voisin des nations de l'ex-Yougoslavie, cette inquiétude est d'autant plus grave pour l'Albanie, compte tenu du fait que la moitié de la nation albanaise vit sur son propre territoire incorporé dans la Fédération yougoslave.

Dans les républiques de l'ex-Yougoslavie, il y a 3 millions de réfugiés, de personnes déplacées et de personnes piégées dans les villes et les régions assiégées. En Bosnie-Herzégovine, 1 700 000 personnes ont besoin d'une aide extérieure. Leur nombre augmenté quotidiennement en une spirale horrifiante. Les violations du droit à la vie et autres droits fondamentaux de l'homme sont massives et graves, et proviennent de la pratique du "nettoyage ethnique", qui est l'un des objectifs de la guerre.

Il est déplorable qu'en dépit des efforts inlassables déployés par la Communauté européenne et les Nations Unies, la première guerre qui sévit en Europe depuis la fin de la seconde guerre mondiale n'ait pas pu être arrêtée. Au contraire, elle continue, provoquant la mort de nombreuses personnes et causant des dégâts matériels incalculables. Cette guerre, dirigée contre les

M. Shkurti (Albanie)

peuples de l'ex-Yougoslavie est, en dernière analyse, une guerre contre toute l'humanité, contre le nouvel ordre mondial, contre les organisations internationales et le droit international. C'est avec grande préoccupation que l'Albanie a depuis longtemps attiré l'attention de la communauté mondiale sur la politique chauviniste de la Serbie qui souhaite, par la force, créer une Grande Serbie au détriment des autres peuples de l'ex-Yougoslavie. Cette politique, qui a entraîné la destruction de la Yougoslavie, a commencé à être appliquée en 1981 contre la population albanaise du Kosovo et, par la suite, selon un scénario très précis, elle a dégénéré en guerres, qui se sont déclarées l'une après l'autre, dans presque toutes les unités fédératives de l'ex-Yougoslavie.

L'échec des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine est reflété dans le contenu assez sombre du rapport présenté par M. Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme. Rien n'est plus révélateur de l'absence d'une réponse efficace face au sort de la population de Bosnie-Herzégovine que les observations candides faites par le Rapporteur spécial. Il a dit que le coeur du problème réside dans les sombres objectifs des Serbes et l'incapacité de la communauté internationale de réagir efficacement face à ces objectifs des Serbes de créer une Grande Serbie en ayant recours à la force. La réponse inadaptée des Nations Unies a probablement encouragé les Serbes à poursuivre leur appropriation des terres et leur politique de génocide.

En effet, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont énoncé les directives devant permettre de trouver une solution aux problèmes de l'ex-Yougoslavie. Ils ont demandé un règlement politique qui soit conforme aux principes de la Charte et aux normes internationales des droits de l'homme. Ils ont à juste titre condamné les expulsions par la force, les détentions illégales et toutes les tentatives de modifier la composition démographique des territoires. La Conférence de Londres a invoqué les principes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

L'Assemblée générale a également demandé des solutions pacifiques conformément à la Charte et aux principes du droit international. Elle a mentionné expressément le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-reconnaissance des actes d'agression et de

M. Shkurti (Albanie)

l'acquisition de territoires par la force. Nous sommes fermement convaincus qu'il ne peut y avoir aucun compromis lorsqu'il s'agit de respecter les principes de la Charte et les normes internationales des droits de l'homme et du droit humanitaire.

La pratique du "nettoyage ethnique", poursuivie par les autorités serbes de facto dans le territoire de Bosnie-Herzégovine, en dépit des engagements pris à la Conférence de Londres, non seulement ne s'est pas interrompue au cours de ces trois derniers mois et demi, mais au contraire a été renforcée. Malheureusement, les objectifs de cette politique ont déjà été atteints. Une population musulmane terrorisée abandonne massivement ses propres villes.

L'Albanie a appuyé des sanctions globales, politiques et économiques contre l'agresseur lorsque le conflit a commencé en Bosnie-Herzégovine en avril dernier. Il est clair que la communauté internationale souhaite éviter une situation qui risquerait d'entraîner par la suite la nécessité d'appliquer des mesures militaires. Cependant, nombre des décisions prises par le Conseil de sécurité et les accords conclus entre les parties au conflit n'ont pas été appliqués. Les forces serbes ont sans cesse violé leurs engagements. Au moins 60 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine sont aux mains des troupes serbes. Le "nettoyage ethnique" se poursuit; il en va de même du bombardement des civils. Les violations les plus effrayantes des droits de l'homme sont perpétrées, il existe des camps remplis de détenus, les civils continuent d'être emprisonnés et la population continue de souffrir de la famine.

Dans cette situation, dans laquelle le système de sécurité collective ne réussit pas à protéger un Etat Membre de l'Organisation, les efforts de cet Etat, conformément à l'Article 51 de la Charte, afin d'obtenir une assistance, d'où qu'elle vienne, peuvent être aisément expliqués. L'Albanie ne veut pas croire qu'une aide efficace à la population musulmane ne peut être fournie en raison de la discrimination. L'existence d'un pays indépendant est en jeu. Il existe un réel danger de voir, au cours des mois d'hiver à venir, des centaines de milliers de personnes mourir de faim, de froid et d'épidémies.

Le pays est toujours victime d'une agression, et ses citoyens restent la cible principale. La première et seule mesure à prendre est de mettre un terme à cette agression. Si la communauté internationale ne prend pas les mesures nécessaires pour mettre fin à cette agression, elle devrait au moins

M. Shkurti (Albanie)

reconnaître le droit de la légitime défense à la Bosnie-Herzégovine. Les efforts antérieurs ne peuvent remplacer une véritable autodéfense.

L'autodéfense appliquée par les autorités légitimes est la mesure minimum qui permettrait de mettre un terme aux souffrances du peuple de Bosnie-Herzégovine.

Les Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, doivent faire comprendre très clairement à tous ceux qui participent à la conquête territoriale en ayant recours à la force armée ou en procédant au "nettoyage ethnique", qu'ils ne toléreront pas de tels actes et ne reconnaîtront en aucun cas une entité ainsi créée ou tout arrangement qui va à l'encontre des vœux de la Bosnie-Herzégovine. L'Albanie dénonce dans les termes les plus fermes la pratique de ce qu'on appelle "nettoyage ethnique" perpétrée par les forces militaires serbes en Bosnie-Herzégovine et insiste pour dire que les changements de composition ethnique du territoire ne peuvent être acceptés comme un fait accompli.

Il faut faire comprendre aux dirigeants serbes que les temps sont révolus où l'on pouvait utiliser la force pour conquérir les territoires des autres. Ils doivent prendre conscience du fait que la force n'est pas la réponse et que toute victoire territoriale par la force des armes et tout changement démographique dans ces régions ne peuvent et ne seront pas acceptés par la communauté internationale. Les Nations Unies n'accepteront pas la partition de la Bosnie-Herzégovine. L'absence de contrôle international sur les armements lourds et les violations fréquentes de l'embargo sur les armes sont la source de graves préoccupations. Il est impératif que des mesures soient prises pour éviter la prolifération d'armes et pour réduire le nombre des armes dans la région.

M. Shkurti (Albanie)

Tandis qu'elle se focalise principalement sur la tragédie et les atrocités du conflit armé en Bosnie-Herzégovine, l'opinion publique internationale s'intéresse moins à l'affrontement qui continue au Kosovo entre les Albanais et les autorités serbes. Malgré tous les efforts déployés par les forces politiques et la population albanaises, la situation, pour citer le rapport de la CSCE du Rapporteur chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie, est "extrêmement dangereuse et exige une attention internationale immédiate".

La question du Kosovo, qui est à l'origine d'une guerre dans les Balkans, doit être réglée rapidement. Une autre tragédie identique à celle qui sévit en Bosnie, mais aux proportions plus amples, doit être étouffée dans l'oeuf. Nous pensons que des mesures doivent être prises pour empêcher qu'un conflit n'éclate, notamment le déploiement de forces préventives de l'Organisation des Nations Unies le long de la frontière entre le Kosovo et la Serbie, semblables à celles des observateurs de la Communauté européenne dans les pays voisins; l'instauration d'une présence permanente en conjonction avec les organisations régionales; et la création d'une zone d'exclusion aérienne au Kosovo pour y empêcher une agression serbe. Une solution durable à la crise du Kosovo doit être trouvée grâce à un véritable accord politique entre les autorités politiques légitimes albanaises et les autorités serbes.

Les Ministres des affaires étrangères de la CSCE, lors de la réunion qu'ils viennent de tenir à Stockholm, ont beaucoup insisté sur la situation extrêmement précaire qui règne au Kosovo. Au paragraphe 15 du Document de la réunion, il est dit que :

"Les droits de l'homme et les libertés fondamentales des habitants du Kosovo doivent être respectés. Les Ministres ont demandé à toutes les parties, notamment aux autorités serbes, d'exercer la retenue nécessaire. Ils estiment qu'une présence des Nations Unies au Kosovo serait une mesure positive."

Sans ces mesures, les habitants non armés du Kosovo ne pourront survivre au barbarisme débridé des Serbes. Le danger d'une guerre au Kosovo devient l'un des problèmes les plus critiques que doit examiner l'Organisation des Nations Unies.

M. Shkurti (Albanie)

Il est vraiment regrettable que l'autonomie soit un statut qui en Serbie ne s'applique qu'à 2 millions d'Albanais, alors que le statut de République a été reconnu au Monténégro, dont la population ne s'élève qu'à 700 000 habitants, soit un tiers de celle du Kosovo. Ces actions, loin d'apporter une solution à la crise yougoslave, ne sauraient empêcher la guerre d'éclater. La population menacée perd confiance en l'efficacité de l'assistance internationale, car les représentants des organisations internationales ne sont pas en mesure de prévenir le conflit et de mettre fin à la situation explosive au Kosovo. C'est pourquoi l'ancienne Yougoslavie est l'un des problèmes les plus graves et les plus tragiques qui se posent à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales - à l'Organisation des Nations Unies au premier chef. L'Organisation doit prendre de véritables mesures pour protéger les droits de l'homme dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie et mettre un terme à la tragédie de ces populations.

Nous devons éviter de donner l'impression que les pays les plus petits doivent se procurer des armes pour se protéger eux-mêmes puisque la communauté internationale ne veut pas les aider. Des forces de maintien de la paix des Nations Unies sont nécessaires au Kosovo si on veut éviter le conflit et que la tragédie ne se répète pas.

Soulignant cette grave situation, l'Albanie non seulement exprime sa préoccupation légitime au sujet du sort de la moitié de sa propre nation, mais souhaite attirer l'attention sur le grave et réel danger que pose un conflit entre les Serbes et les Albanais pour la paix et la stabilité des Balkans et en Europe. Compte tenu de la responsabilité qui nous incombe de prévenir un massacre, l'Albanie souhaite attirer l'attention de l'opinion publique mondiale sur les effusions de sang et le génocide que préparent les Serbes au Kosovo, encouragés en cela par les "succès" qu'ils ont remportés en Bosnie-Herzégovine et par la faible réaction de la communauté internationale. Nous lançons un appel à l'organisation mondiale et à tous les pays du monde pour qu'ils retiennent le régime serbe.

La situation tragique en Bosnie-Herzégovine exige une action beaucoup plus concrète, comme la levée de l'embargo sur les armes à destination du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, étant donné que l'embargo a des conséquences injustes pour ses forces de combat à prédominance militaire et

M. Shkurti (Albanie)

pour une intervention militaire. Une présence militaire internationale en Bosnie-Herzégovine, une force dotée d'un mandat lui permettant d'agir pour défendre les victimes de l'agression, ferait clairement comprendre à Belgrade et à ses agents en Bosnie-Herzégovine que la communauté internationale assumera ses responsabilités et se tiendra aux côtés des victimes de l'agression.

Les Serbes en Bosnie et leurs commanditaires à Belgrade feraient bien de comprendre que la communauté internationale ne peut pas et ne veut pas rester indifférente à leurs actes d'agression, et qu'ils seront tenus responsables de leurs crimes atroces. Le monde a suffisamment entendu de mots. Nous voulons des faits.

M. SNOUSSI (Maroc) : La communauté internationale continue à faire face à une très grave situation dans laquelle un jeune Etat, Membre de notre organisation, la Bosnie-Herzégovine, est sérieusement menacé dans sa souveraineté, son intégrité territoriale, son indépendance politique et son existence même, en violation flagrante des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies et au mépris des droits de l'homme les plus élémentaires.

Nous avons un moment espéré que le processus de règlement pacifique, qui a commencé par la Conférence internationale de Londres sur l'ancienne Yougoslavie, mettrait fin à la tragédie que vivent les populations de ce jeune pays. Malheureusement, la situation n'a fait qu'empirer et chaque jour a apporté son cortège de malheurs et de morts.

En plus de l'action louable du Secrétaire général, des Coprésidents de la Conférence de Londres, de celle des organisations régionales, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions sur cette question qui attendent toujours d'être appliquées. Dans sa résolution 787 (1992) du 16 novembre 1992, le Conseil de sécurité a d'abord condamné le refus des forces serbes de se conformer à ces résolutions et de s'acquitter immédiatement des obligations leur incombant en vertu de ces résolutions.

Le rapport du Secrétaire général (A/47/747) quant à lui, a fait état des résultats décevants auxquels ont abouti les efforts de la communauté internationale du fait de l'intransigeance des forces serbes et de leurs commanditaires. Et pour le moment, personne ne peut présager d'une évolution

M. Snoussi (Maroc)

positive de la situation, évolution qui permettrait peut-être de rendre espoir à ces damnés de la Bosnie-Herzégovine.

Le Royaume du Maroc est profondément bouleversé. Il est bouleversé par les événements tragiques, sanglants, que connaît ce pays, car les atrocités et la terreur systématiques exercées impunément par les Serbes au vu et au su de la communauté internationale, leur obstination constante et sans limite, ainsi que leur comportement inadmissible à l'égard de civils innocents et sans défense rendent plus qu'incertaines les perspectives d'un dénouement juste et pacifique de ce conflit.

La pratique éhontée de cette "purification ethnique", destinée à concrétiser des visées expansionnistes du nationalisme serbe, a fait que plus de 3 millions d'innocents, en particulier de confession musulmane, ont été expulsés de leurs foyers, déportés, provoquant ainsi une marée humaine de réfugiés dans les pays voisins.

M. Snoussi (Maroc)

Récemment encore, les forces serbes ont sommé les habitants de Sarajevo de quitter la ville, cité assiégée et bombardée, à l'instar d'autres villes bosniaques, sans relâche depuis de très longs mois. De même, les forces d'agression continuent à interner des dizaines de milliers de civils dans des camps de concentration et des centres de détention, où ils leur font subir les traitements les plus inhumains et les plus dégradants. Les femmes sont soumises à des sévices inavouables, les vieillards sont torturés, et les enfants eux-mêmes ne sont pas épargnés. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme n'a-t-il pas précisé que

"le sort de la population musulmane est particulièrement tragique : ses membres se sentent menacés d'extermination. ... Il est urgent de prendre des mesures immédiates concertées." (A/47/418, par. 52 et 57)

C'est dire que la communauté internationale se doit de réagir avec fermeté contre les pratiques d'une autre époque, répréhensibles aussi bien sur le plan juridique que sur le plan moral.

C'est ainsi qu'au terme de la réunion extraordinaire tenue à Djedda les 2 et 3 décembre, les Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique ont adopté des décisions qui traduisent indiscutablement les graves préoccupations de la communauté islamique et son souci de jouer un rôle constructif et efficace pour un règlement rapide de la crise qui secoue la Bosnie-Herzégovine. Dans le même esprit, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'Union du Maghreb arabe ont réaffirmé lors de leur réunion à Rabat, les 10 et 11 décembre dernier, leur adhésion aux décisions de la réunion extraordinaire de Djedda et leur soutien au peuple de la Bosnie-Herzégovine. Plus précisément, ils ont appelé le Conseil de sécurité à faire preuve de plus de fermeté à l'égard des Serbes et à s'assurer de la mise en oeuvre et du respect des résolutions pertinentes adoptées en vue de mettre fin à cette agression.

L'ampleur de la tragédie humaine et le défi constant lancé à la communauté internationale par les forces serbes et leurs commanditaires ne laissent d'autre choix au Conseil de sécurité que de recourir aux dispositions coercitives du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour remédier à cette situation incroyable.

M. Snoussi (Maroc)

A ce stade, le Conseil de sécurité ne devrait-il pas enfin exempter le Gouvernement légitime de la Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les armes afin de lui permettre tout simplement d'exercer son droit naturel à la légitime défense? N'est-il pas temps également pour la communauté internationale de veiller au respect scrupuleux des sanctions contre la Serbie et le Monténégro, d'assurer la surveillance des frontières de la Bosnie-Herzégovine en vue de freiner les renforts militaires envoyés aux forces d'agression et, enfin, de permettre le retour des réfugiés et des déplacés bosniaques?

De même, n'est-il pas opportun d'accélérer la mise en place de cette juridiction internationale dont nous avons tant parlé, qui permettrait enfin de déterminer les responsabilités personnelles et collectives pour les crimes perpétrés contre l'humanité?

Toutes ces actions nouvelles que l'on attend de la communauté internationale ne sauraient nous faire oublier les efforts inlassables qui sont déployés chaque jour par les organisations humanitaires dans cet enfer de sang et d'horreur en vue d'assurer le transport et la distribution de l'aide.

Les efforts louables de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations humanitaires méritent vraiment nos félicitations pour l'esprit d'abnégation et de sacrifice avec lequel ils accomplissent leur mission. Leur sécurité et leur protection doivent demeurer toujours notre constante préoccupation.

L'appel lancé une fois de plus à Djedda par les pays de la Conférence islamique à la communauté internationale et au Conseil de sécurité en particulier est un signe d'alarme qui doit être pris au sérieux. Il y va de la crédibilité de notre organisation. En effet, au moment où se met en place un nouvel ordre mondial basé sur les principes du droit international, il devient inadmissible que l'organisation universelle qui est la nôtre se trouve dans l'impossibilité de mettre un terme à cette agression perpétrée contre l'un de ses Etats Membres et d'arrêter enfin les souffrances intolérables de populations civiles innocentes.

M. HADID (Algérie) : La délégation algérienne tient à faire part de sa constante préoccupation face à l'aggravation manifeste de la situation en Bosnie-Herzégovine depuis la reprise de la quarante-sixième session de

M. Hadid (Algérie)

l'Assemblée générale consacrée à cette question. Force nous est de constater qu'à chacune des échéances des différents organes des Nations Unies, il est malheureusement devenu habituel de noter que, face à la tragédie que vit quotidiennement le peuple de Bosnie-Herzégovine, les mesures adoptées à chaque étape n'ont pas eu les résultats escomptés.

Voilà plusieurs mois que mon pays a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur cette situation particulièrement complexe et sur les risques d'escalade qu'elle était susceptible d'engendrer. Malgré toutes les décisions adoptées par la communauté internationale et toutes les initiatives prises de toutes parts, le drame vécu par la République de Bosnie-Herzégovine n'en a pour autant été arrêté et prend davantage chaque jour de nouvelles proportions aux conséquences incontrôlables, qui menacent l'existence même de cette république ainsi que la paix et la stabilité de toute la région des Balkans.

Aujourd'hui, face à l'évolution tragique qu'ont pris les événements en Bosnie-Herzégovine, c'est toute la communauté internationale qui se voit une nouvelle fois interpellée. Cela exige de notre part une nouvelle approche du problème dans ses données fondamentales, qui ont déjà été identifiées. Cette approche nous paraît devoir s'orienter systématiquement vers la prise en charge par la communauté internationale des trois dimensions majeures du problème de la Bosnie-Herzégovine.

D'abord, la dimension morale du problème nous invite à exprimer un soutien unanime et efficace au profit du peuple de Bosnie-Herzégovine dans la résistance qu'il continue d'opposer à l'agression et à l'intolérance. Au-delà de ce soutien, la communauté internationale doit rester extrêmement attentive aux pratiques condamnées et condamnables de l'"épuration ethnique", aux déplacements forcés de populations ainsi qu'à toute forme de violation des droits de l'homme, et envisager les réponses adéquates. Les décisions du Conseil de sécurité ainsi que de la Commission des droits de l'homme ne doivent pas rester lettre morte plus longtemps sans appeler des mesures vigoureuses.

Ensuite, la dimension politique nous commande de ne pas céder à la tentation de la passivité et, pour ce faire, de veiller tout particulièrement au rejet des gains territoriaux acquis par la force et au plein respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, ainsi

M. Hadid (Algérie)

qu'à la non-ingérence dans les affaires intérieures de cet Etat. Une attention particulière doit être accordée, entre autres récentes mesures, à la mise en oeuvre de la résolution 787 (1992) du Conseil de sécurité, dont les éléments semblent devoir constituer une base acceptable pour un règlement juste du problème.

En troisième lieu, la dimension humanitaire nous enjoint de relever les défis lancés à l'assistance humanitaire aux populations éprouvées par la faim, le dénuement et le froid imposés aux Bosniaques, particulièrement en cette période hivernale. Cela devrait amener à intensifier l'élan de solidarité en contribuant de façon plus appropriée aux programmes d'action et à l'Appel intégré des Nations Unies afin de leur donner l'écho le plus favorable et répondre ainsi aux besoins humanitaires, surtout en Bosnie-Herzégovine. A cet égard, il est particulièrement alarmant de noter que le rapport du Secrétaire général révèle l'insuffisance des moyens pour assurer une assistance appropriée par les divers organismes des Nations Unies.

M. Hadid (Algérie)

En se portant coauteur du projet de résolution soumis à propos de cette question, la délégation algérienne entend marquer son soutien à une démarche empreinte de cohérence et d'efficacité. En insistant particulièrement sur une nouvelle approche du problème par le Conseil de sécurité, qui devrait avoir recours aux moyens appropriés, les Nations Unies sont ainsi appelées à s'acquitter de leur responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationales. En préconisant de telles mesures, qui ne doivent plus être différées, l'on tient surtout à redonner un nouvel élan aux efforts jusque-là consentis pour la mise en oeuvre d'une solution d'ensemble du problème de Bosnie-Herzégovine.

Tirant les enseignements de l'expérience récente, nous pensons que l'Assemblée générale se doit aujourd'hui de se donner les moyens de relever les défis lancés à la communauté internationale. La sixième session extraordinaire de la Conférence des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue récemment à Djedda, a défini le cadre et les modalités du sursaut attendu de la communauté internationale.

M. MUTHANA (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Les attaques sauvages et brutales perpétrées en Bosnie-Herzégovine à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle - actes qui enfreignent les valeurs morales de l'humanité - entachent l'histoire humaine. Le visage innocent de l'enfance a été défiguré et son magnifique sourire a disparu alors que des femmes et des jeunes filles musulmanes sont violées dans leur prime jeunesse. Le soleil de la civilisation se couche en Bosnie-Herzégovine, où l'âme des Serbes est la proie d'une odieuse hostilité ethnique et où la conscience humaine est en voie d'annihilation.

Dans une entrevue donnée au Der Spiegel, le commandant serbe de la Brigade des Faucons a déclaré avoir accompli la tâche du bourreau dans l'exécution massive de centaines de musulmans à Sarajevo. Il a affirmé que la Brigade des Faucons, qui regroupe 1 500 combattants, exécute des prisonniers musulmans sur-le-champ dès leur capture, afin d'épargner les coûts de leur transfert et de leur maintien dans des prisons.

Au mépris de toutes les normes internationales et des principes des droits de l'homme, il a poursuivi en disant que l'objectif de la Brigade des Faucons est l'extermination totale des musulmans en Bosnie-Herzégovine et que

M. Muthana (Yémen)

le seul moyen pour les musulmans d'échapper à ce sort est d'accepter le statut de minorité parmi les Serbes et les Croates.

Nous venons d'apprendre que les Serbes ont lancé des attaques aériennes contre des villages qui regorgent de réfugiés, surtout dans la région de la rivière Drina, près de la frontière serbe. Ces attaques ont coûté la vie à 70 personnes, dont 18 jeunes.

Dans cette situation, la communauté internationale fait face au problème le plus grave dont elle a eu à traiter, et ce, en une période de transition caractérisée par une tendance à régler les litiges grâce à des moyens pacifiques et à des efforts constants pour préserver la paix et la sécurité internationales.

A ce sujet, ma délégation, tout en dénonçant les crimes commis par les Serbes contre le peuple et le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine, demande que des mesures efficaces soient prises afin de mettre en oeuvre la résolution 46/242 du 25 août 1992, qui, entre autres, exige que toutes les parties au conflit cessent immédiatement les combats et trouvent une solution pacifique, et condamne la violation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine ainsi que les violations systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Nous demandons aussi qu'une action soit entreprise pour mettre en oeuvre la résolution 787 (1992) du Conseil de sécurité datée du 16 novembre 1992, qui, au titre du Chapitre VII de la Charte, définit des mesures supplémentaires appropriées, dont des sanctions et l'interdiction des vols militaires au-dessus de la Bosnie-Herzégovine, afin de mettre un terme aux combats et de rétablir l'unité et l'intégrité territoriale de ce pays.

Dans le même contexte, ma délégation appuie les efforts sincères déployés par l'ONU, l'Organisation de la Conférence islamique, les pays non alignés et la Communauté européenne pour faire face à la détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine. A ce sujet, il faudrait examiner la possibilité d'adopter une démarche tripartite : humanitaire, politique et militaire.

Cependant, aucune décision ferme n'a été prise jusqu'à maintenant et nous voudrions attirer l'attention sur les conséquences de cette inaction. Quelque

M. Muthana (Yémen)

400 000 personnes sont menacées par un hiver extrêmement froid, par la faim, par la propagation d'épidémies et par les balles et les bombes de l'hostilité aveugle des Serbes.

Compte tenu de la détérioration de la situation, il est essentiel de créer des zones sûres afin de protéger la population civile de Bosnie-Herzégovine contre la campagne d'extermination menée par les Serbes. Il est temps que le Conseil de sécurité fasse preuve de la volonté politique nécessaire en adoptant une résolution analogue à celle qu'il a adoptée sur la Somalie, en vertu de laquelle il recourrait à toute l'autorité que lui confèrent les dispositions du Chapitre VII de la Charte. Je n'ai pas besoin de réaffirmer que nous sommes convaincus que seule la force militaire pourra dissuader les Serbes.

Pour terminer, ma délégation appuiera inconditionnellement le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale à ce sujet, car les mesures qu'il propose reflètent la gravité de la situation en Bosnie-Herzégovine. Nous exprimons notre profonde reconnaissance au Secrétaire général, aux deux Coprésidents du Comité directeur, M. Cyrus Vance et lord Owen, et au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme qui ont utilement oeuvré pour trouver une solution à la situation tragique qui prévaut en Bosnie-Herzégovine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En vertu de la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 octobre 1975, je donne la parole à l'observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. ANSAY [Organisation de la Conférence islamique (OCI)] (interprétation de l'anglais) : La situation tragique en Bosnie-Herzégovine a été une source de grave préoccupation pour l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Dès le début, le Secrétaire général de l'OCI a fait part de son inquiétude au sujet de la situation et a pris un certain nombre d'initiatives pour sensibiliser les Etats membres et la communauté internationale au sort du peuple de Bosnie-Herzégovine et de la population musulmane dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie et pour susciter une réaction en réponse à cette situation. Récemment, la situation en Bosnie s'est rapidement détériorée. L'Organisation de la Conférence islamique a réagi face à cette évolution douloureuse. Dans cette intervention, je vais récapituler les principaux événements intervenus et les efforts déployés par l'OCI pour mettre un terme au conflit en Bosnie-Herzégovine.

Le Secrétaire général de l'OCI espère que l'Assemblée générale se fera l'écho de nos préoccupations et estimera nos avis utiles pour passer en revue la situation en Bosnie-Herzégovine et pour adopter les décisions qui s'imposent en vue d'intensifier les efforts des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour rétablir la paix et protéger l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine.

Depuis avril 1992, l'armée populaire yougoslave et les extrémistes serbes ont mené une politique systématique, frisant le génocide, contre les musulmans et les Croates de Bosnie-Herzégovine. Plus des deux tiers du territoire de la République de Bosnie ont été occupés par les Serbes et plus d'un tiers - soit plus d'un million et demi - de la population a été déplacé par la force de ces régions au titre de la politique du "nettoyage ethnique". Le conflit a entraîné des souffrances inimaginables pour les musulmans, qui sont tués, mutilés, violés et dépouillés de leur dignité dans des camps de concentration, réminiscence de certains des exemples les plus ignobles d'inhumanité dans l'histoire récente.

Depuis peu, cette guerre s'est étendue vers le nord, dans le but ostensible de la part des Serbes d'entourer complètement la Bosnie-Herzégovine.

M. Ansay

En outre, il y a une éventualité de plus en plus tangible de conflit qui engloberait le Sanjak, le Kosovo, la Macédoine, la Voïvodine et d'autres régions peuplées de musulmans.

L'Organisation de la Conférence islamique considère avec horreur ces événements terribles et partage la réprobation universelle face aux atrocités infligées au peuple de Bosnie-Herzégovine par l'armée populaire yougoslave et les militants serbes.

Les conséquences et les implications du nationalisme serbe militant cherchant à forger une "Grande Serbie" sur les ruines de l'ex-Yougoslavie ne sont que trop évidentes. La poursuite débridée de cette "illusion" serait une catastrophe pour la région dans son ensemble. Le Conseil de sécurité a, à juste titre, déterminé que la situation en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie constitue une menace à la paix et la sécurité internationales.

La Sixième Conférence au sommet islamique, tenue à Dakar, en République du Sénégal, en décembre 1991, a exprimé notamment sa préoccupation au sujet de l'évolution regrettable de la situation en Yougoslavie et a appuyé les efforts de la Communauté européenne et des Nations Unies pour trouver un règlement juste et rejeter les solutions imposées par la force. En outre,

"la Conférence a exprimé sa crainte que les combats ne s'intensifient et ne s'étendent à la République de Bosnie-Herzégovine et a exprimé en outre son soutien à l'intégrité territoriale de cette République ainsi qu'aux dirigeants légalement élus." (A/47/88, par. 43)

Malheureusement, malgré tous les efforts déployés par la République de Bosnie-Herzégovine, sous la direction du Président Alija Izetbegovic, pour préserver la paix, la guerre a été infligée à la population de Bosnie. La Serbie a cherché à saboter l'approche pacifique et démocratique adoptée par le peuple de Bosnie-Herzégovine pour satisfaire les aspirations légitimes à l'indépendance manifestées par le résultat du référendum qui a eu lieu en mars 1992.

Les forces serbes se sont livrées à des assassinats de masse. Le peuple de Bosnie-Herzégovine a fait l'objet d'une politique brutale de siège, de famine, d'expulsions de masse, appelée par euphémisme "nettoyage ethnique", visant à altérer la composition démographique de la République. A plusieurs reprises, l'existence de camps de concentration - plus de cent d'entre eux -

M. Ansay

a été révélée, dans lesquels des musulmans bosniaques et des Croates sont retenus dans des conditions inhumaines.

La Serbie a violé de façon flagrante les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et a démontré par ses actions le mépris le plus complet de toutes les normes de conduite des nations civilisées et du droit humanitaire.

La Bosnie-Herzégovine était l'une des six républiques constituant l'ex-Yougoslavie. Des élections libres dans ces six républiques en 1990 ont mis un terme au régime communiste dans quatre d'entre elles. La Slovénie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine ont expulsé les communistes et ont élu des gouvernements à tendance nationale. La Serbie et le Monténégro sont restés communistes. La Serbie, qui a réélu des communistes, que l'on appelle maintenant socialistes, voulait que la Yougoslavie reste une fédération avec un gouvernement central. Elle a été appuyée par le Monténégro. La crainte de domination serbe a été aggravée par les agressions perpétrées contre les Albanais musulmans au Kosovo au cours des dernières années et notamment lorsque Belgrade a placé la province sous son joug direct et extrêmement répressif.

La Slovénie et la Croatie ont déclaré leur indépendance en juin 1991 et se sont affrontées militairement avec les forces fédérales, ce qui a entraîné des pertes de vies et des destructions considérables. La Macédoine a également déclaré son indépendance en septembre 1991.

Alors que les combats faisaient rage en Slovénie puis en Croatie, la Communauté européenne a cherché à intervenir en tant que médiateur. A sa conférence sur la Yougoslavie, la Communauté européenne a cherché à éviter la catastrophe en recherchant une solution négociée. De nombreux cessez-le-feu négociés par la Communauté européenne pour mettre fin aux combats n'ont pas été respectés.

Tandis que les autorités de Belgrade donnaient l'ordre aux troupes fédérales de se retirer de Slovénie en juillet 1991, la guerre en Croatie faisait rage de plus belle. Finalement, le Conseil de sécurité des Nations Unies, par sa résolution 713 (1991), adoptée le 25 septembre 1991, imposait un embargo sur les armes contre la Yougoslavie. Le 15 décembre 1991, par sa résolution 724 (1991), il approuvait le plan de déploiement d'une opération de maintien de la paix, comme proposé par le Secrétaire général.

M. Ansay

La question du déploiement de ces forces de maintien de la paix est restée à l'examen du Conseil de sécurité, qui a adopté par la suite les résolutions 727 (1992), le 8 janvier 1992, et 740 (1992), le 7 février 1992. Le 21 février 1992, par sa résolution 743 (1992), le Conseil de sécurité décidait d'établir, sous son autorité, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Le 7 avril 1992, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 749 (1992), par laquelle, entre autres, il lançait un appel à toutes les parties et à tous les autres intéressés en Bosnie-Herzégovine pour qu'ils coopèrent aux efforts de la Communauté européenne en vue de parvenir à un cessez-le-feu et à une solution politique négociée. Le siège de la FORPRONU a été établi à Sarajevo. La FORPRONU, initialement, était responsable du maintien de la paix dans certaines zones spécifiées de Croatie.

Pendant tout ce temps, le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine a fait de son mieux pour maintenir le pays en dehors du conflit serbo-croate. Cependant, suite au référendum qui a eu lieu les 29 février et 1er mars 1992 à l'issue duquel le peuple de Bosnie-Herzégovine a déclaré son indépendance, les extrémistes serbes, avec l'appui de l'armée populaire yougoslave, ont commencé à attaquer brutalement les musulmans bosniaques et les Croates.

La République de Bosnie-Herzégovine, avec une superficie de 51 129 kilomètres carrés, a une population de 4,4 millions d'habitants, dont plus de 44 % sont musulmans, 28 % Serbes et 16 % Croates. Jusqu'à il y a moins d'un an, tous vivaient là en harmonie. Il est de fait extrêmement malheureux que les distinctions religieuses et ethniques aient été exploitées par les Serbes pour justifier la violence contre ces peuples épris de paix.

Le Parti démocratique serbe en Bosnie-Herzégovine, sous la direction de Radovan Karadzic, est à l'origine de cette campagne et bénéficie du soutien actif de l'armée serbe et des forces extrémistes. Même si l'armée populaire yougoslave se retirait, ses éléments Serbes bosniaques - estimés à plus de 50 000 - resteraient dans la République avec une grande quantité d'armes entre leurs mains pour poursuivre les combats contre les musulmans et les Croates de Bosnie-Herzégovine et pour acquérir du territoire afin de réaliser l'objectif infâme de Belgrade de créer une "Grande Serbie".

M. Ansay

La machine de guerre serbe a empêché les agences de secours internationales de fournir l'aide humanitaire au peuple de Bosnie-Herzégovine. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été obligé à plusieurs reprises de suspendre ses opérations en Bosnie-Herzégovine et de retirer ses représentants après que des convois de secours eurent été attaqués. En effet, un représentant du CICR a été tué par les forces serbes. Même des convois de secours escortés par des forces des Nations Unies ont été attaqués. Toutes les voies, terrestres et aériennes, prévues pour l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence ont été en grande partie bloquées en Bosnie-Herzégovine.

Des centaines de milliers de musulmans bosniaques ont été obligés de chercher refuge dans les Républiques voisines de Croatie et de Slovénie. En fait, cette crise a créé le problème de réfugiés le plus grave que l'Europe ait jamais connu.

Compte tenu de ces événements tragiques, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique a décidé de mobiliser tout le potentiel moral, diplomatique et politique de son organisation pour restaurer la paix et préserver l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Dans plusieurs déclarations officielles, il a exprimé la profonde préoccupation de l'OCI au sujet de la situation qui se détériore rapidement en Bosnie-Herzégovine et il a vigoureusement condamné l'agression serbe et les atrocités qui sont commises contre le peuple de Bosnie-Herzégovine.

Immédiatement après la déclaration d'indépendance de la République, le Secrétaire général de l'OCI a demandé instamment à tous les Etats membres de la reconnaître rapidement. Il a également demandé à la communauté internationale de prendre connaissance de la gravité de la situation afin d'adopter des mesures fermes pour mettre un terme à la violence et à la persécution des musulmans en Bosnie-Herzégovine. Le Secrétaire général a également exprimé son appui aux efforts déployés par la Communauté européenne et par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) visant à trouver une solution pacifique.

En mars 1992, le Secrétaire général a rencontré le Président de la République de Bosnie-Herzégovine, M. Alija Izetbegovic, à Makkah Al Mukarramah, et ensemble ils ont examiné la situation en Bosnie-Herzégovine. Il a exprimé la pleine solidarité de l'OCI et son appui au Gouvernement et au peuple de Bosnie-Herzégovine.

M. Ansay

Au début de mai 1992, le Secrétaire général a demandé au Secrétaire général adjoint pour les affaires politiques de se rendre dans la région. La délégation de l'OCI s'est rendue à Zagreb mais, en raison du blocus terrestre et aérien, il n'a pas pu pénétrer dans la République de Bosnie-Herzégovine. Cependant, il a rencontré, notamment, le Vice-Président de Bosnie-Herzégovine, le Vice-Président du Parti pour l'action démocratique et d'autres personnalités et dirigeants musulmans connus de la République. La délégation de l'OCI a également rendu visite aux réfugiés de Bosnie-Herzégovine qui ont trouvé abri dans la République de Croatie.

Les dirigeants de la République de Bosnie-Herzégovine ont lancé divers appels pour obtenir une assistance internationale. Le Secrétaire général a reçu des messages à ce sujet du Président et du Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine. En outre, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a demandé à la CSCE, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies, d'intervenir militairement pour sauver le peuple de la République.

Entre-temps, le Gouvernement de la République de la Croatie a également attiré l'attention du Secrétaire général sur la détérioration de la situation en Croatie et en Bosnie-Herzégovine et a demandé à l'OCI de déployer tous les efforts nécessaires pour mettre fin au combat.

Le Gouvernement de la République de Slovénie a également attiré l'attention du Secrétaire général sur la situation des réfugiés et a demandé à l'OCI une aide matérielle et financière.

Le Secrétaire général a également reçu plusieurs messages dans lesquels des Etats membres ont exprimé leur préoccupation en ce qui concerne la situation et demandé instamment à l'organisation de venir en aide aux musulmans de Bosnie-Herzégovine.

Le Secrétaire général maintient en ce qui concerne la situation des contacts étroits avec le Président de la sixième Conférence au sommet islamique, le Président Abdou Diouf, du Sénégal, ainsi qu'avec le Président de la vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, M. Cetin, Ministre des affaires étrangères de la République de Turquie.

Alors que cette situation continue à se détériorer, les efforts de l'OCI déployés à l'Organisation des Nations Unies ont été intensifiés afin d'assurer l'adoption par le Conseil de sécurité de mesures fermes et de mettre fin au

M. Ansay

conflit. Le Secrétaire général a demandé à tous les Etats membres de déployer des efforts individuels et collectifs à l'ONU, et, dans ce contexte, le Groupe islamique à l'Organisation des Nations Unies est entré en action.

Le Groupe islamique a tenu sa première réunion au niveau des représentants permanents auprès des Nations Unies le 14 mai 1992. Les Etats membres ont vigoureusement condamné l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine et ont exprimé leur pleine solidarité avec le Gouvernement et le peuple de la République. Le Groupe a exigé que la Serbie retire immédiatement son armée d'occupation de Bosnie-Herzégovine et a demandé la dispersion des forces des milices serbes, qui sont le prolongement de l'armée serbe.

Le Groupe a demandé instamment à la communauté internationale - en particulier à l'Organisation des Nations Unies - d'adopter une position ferme contre l'agression serbe en Bosnie-Herzégovine. Il a demandé l'imposition de sanctions contre la Serbie et s'est félicité de la décision de la Communauté européenne et des Etats-Unis de rappeler leurs ambassadeurs à Belgrade. La réunion a considéré qu'il était impérieux de maintenir la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), dont le siège se trouve à Sarajevo, et d'adopter des mesures appropriées pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies.

Immédiatement après la conclusion de cette réunion, le Président du Groupe - le Représentant permanent de la Turquie - au nom de celui-ci, a demandé officiellement au Président du Conseil de sécurité de convoquer une réunion du Conseil et lui a fait part des vues des Etats membres de l'OCI. Ces points de vue ont également été transmis au Secrétaire général de l'ONU.

Dans l'intervalle, le Conseil de sécurité a adopté le 15 mai 1992, la résolution 752 (1992) sur la Bosnie-Herzégovine. Dans une déclaration officielle du 16 mai le Secrétaire général a noté que cette résolution était une mesure importante qui montrait que le Conseil de sécurité allait assumer un rôle plus actif et plus large dans le conflit en Bosnie-Herzégovine. L'OCI a fait sienne l'exigence du Conseil de sécurité, à savoir que toutes les parties intéressées cessent immédiatement les combats, respectent le cessez-le-feu et coopèrent dans la recherche d'une solution politique négociée dans le respect du principe selon lequel tout changement de frontière par la force est inacceptable.

M. Ansay

Entre-temps, l'OCI a redoublé d'efforts afin que la République de Bosnie-Herzégovine puisse devenir membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général a adressé des messages dans ce sens au Président de l'Assemblée générale de l'ONU et aux Etats membres de l'OCI, les priant instamment de ne rien ménager pour s'opposer à l'affirmation de la Serbie, selon laquelle elle doit succéder à l'ex-Yougoslavie en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Le Groupe islamique à l'Organisation des Nations Unies s'est réuni le 21 mai 1992 afin de coordonner tous les efforts entrepris par les Etats membres de l'OCI en ce qui concerne l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Organisation des Nations Unies. Grâce à ces efforts, la République de Bosnie-Herzégovine, avec les Républiques de Croatie et de Slovénie, a été admise en qualité de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

Entre-temps, n'ayant noté aucune amélioration dans la situation en Bosnie-Herzégovine, le Secrétaire général, tenant compte de la nécessité pour le Conseil de sécurité d'adopter des mesures fermes au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'agir rapidement et fermement pour mettre fin au conflit. Dans les lettres qu'il leur a adressées, il demande notamment aux Etats membres de l'OCI de redoubler d'efforts à ce sujet à l'Organisation des Nations Unies. Il demande également aux Etats membres de reconnaître rapidement la République de Bosnie-Herzégovine, de continuer à s'opposer à ce que la Serbie succède à l'ex-Yougoslavie, de retirer leurs ambassadeurs de Belgrade et de réduire leurs relations diplomatiques, politiques et économiques et autres avec la Serbie.

Le Secrétaire général de l'OCI a également envoyé au Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie une lettre dans laquelle il priait instamment le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui se réunissait au niveau ministériel à Bali, d'adopter une position ferme contre l'agression serbe en Bosnie-Herzégovine. Dans un autre message adressé au Mouvement des pays non alignés, le Secrétaire général a demandé aux pays non alignés de redoubler d'efforts afin de restaurer la paix et de préserver l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine.

M. Ansay

Le Groupe islamique s'est réuni de nouveau le 28 mai 1992 à l'ONU et a prié instamment le Conseil de sécurité d'adopter des sanctions contraignantes et globales contre la Serbie. Le 30 mai, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 757 (1992), dans laquelle il constate que la situation en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres parties de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie constitue une menace à la la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé d'imposer des sanctions économiques, un embargo sur le pétrole et un embargo aérien contre la Serbie et le Monténégro. Il a décidé de geler tous les avoirs serbes. Il a également décidé que tous les Etats devaient réduire le niveau du personnel des missions diplomatiques et des postes consulaires en Serbie et au Monténégro.

Le Secrétaire général s'est félicité de l'adoption par le Conseil de sécurité de sanctions contraignantes et globales en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ainsi que de la décision de la Communauté européenne d'appliquer des sanctions économiques contre la Serbie à partir du 1er juin 1992.

Hélas, les autorités serbes ont réagi avec dédain à la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité. Les dirigeants de Belgrade ont dit avec mépris que c'était là le prix que la Serbie devait payer pour avoir appuyé la cause des Serbes hors de ses frontières. En Croatie, la ville de Dubrovnik a de nouveau été attaquée par les forces serbes. Le 8 juin 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 758 (1992) dans laquelle il a notamment décidé d'élargir le mandat de la FORPRONU et autorisé le Secrétaire général à déployer, quand il le jugera approprié, les observateurs militaires ainsi que le personnel et l'équipement requis.

M. Ansay

Compte tenu de la détérioration continue de la situation en Bosnie-Herzégovine et des consultations intensives qui ont eu lieu entre les Etats membres, une session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères s'est réunie à Istanbul les 17 et 18 juin 1992 pour débattre de cette question. La Conférence a adopté la résolution No 1/5-EX sur la situation en Bosnie-Herzégovine, dans laquelle elle a, entre autres, réaffirmé sa solidarité avec le Gouvernement et la République de Bosnie-Herzégovine dans la juste lutte qu'ils mènent pour sauvegarder leur souveraineté, leur indépendance politique, leur intégrité territoriale et leur unité.

Elle a fermement condamné les actes de violence et l'emploi aveugle de la force par l'Armée nationale yougoslave et les forces irrégulières serbes dans la République de Bosnie-Herzégovine. Elle a exprimé sa reconnaissance aux Etats membres qui ont reconnu l'indépendance de la République de Bosnie-Herzégovine et qui fournissent une assistance humanitaire à son peuple et elle a demandé aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de reconnaître immédiatement la République de Bosnie-Herzégovine. Elle a demandé que les unités de l'Armée nationale yougoslave qui se trouvent en Bosnie-Herzégovine se retirent ou qu'elles se soumettent à l'autorité du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, ou qu'elles soient désarmées ou démantelées, et que leurs armes soient placées sous un véritable contrôle international.

La Conférence a salué et appuyé pleinement les mesures prises par le Conseil de sécurité des Nations Unies pour imposer des sanctions complètes et contraignantes à la Serbie-Monténégro, y compris d'interdire l'approvisionnement en pétrole, et a demandé expressément à tous les Etats de respecter pleinement ces sanctions. Elle a demandé que soient respectés les accords de cessez-le-feu ainsi que les principes du droit humanitaire, y compris les Conventions de Genève pertinentes.

La Conférence a condamné vigoureusement les dirigeants serbes, à Belgrade aussi bien qu'en Bosnie-Herzégovine, pour leur non-respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, qui invoquent l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ayant trait aux sanctions économiques, et elle conjure le Conseil de sécurité des Nations Unies d'invoquer l'Article 42 du Chapitre VII, qui recommande une action coordonnée au moyen de forces

M. Ansay

aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales lorsque les mesures prévues à l'Article 41 se révèlent inadéquates. Elle a aussi demandé aux Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique d'apporter leur plein appui à l'Organisation des Nations Unies en fournissant le personnel et les ressources au Conseil de sécurité pour qu'il puisse faire appliquer toutes les mesures qu'il jugera nécessaires afin de veiller au respect et à l'application des résolutions qu'il a adoptées sur la Bosnie-Herzégovine.

La Conférence a demandé aux autorités serbes à Belgrade de s'engager à respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des Républiques de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Slovénie et de Macédoine. Elle a également demandé aux autorités serbes de ne pas modifier la composition démographique de la Bosnie-Herzégovine et d'assurer les conditions qui permettraient aux réfugiés de rentrer dans leurs foyers, tout en respectant les droits des minorités et des groupes nationaux ou ethniques, y compris dans les régions de Kosovo, de Voïvodine et de Sandjak.

La Conférence a demandé instamment à tous les Etats de refuser de reconnaître que la République fédérale de Yougoslavie - Serbie-Monténégro - a succédé à l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie tant qu'elle ne respectera pas pleinement les résolutions du Conseil de sécurité sur la Bosnie-Herzégovine et ne reconnaîtra pas officiellement et catégoriquement l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité de cette république, et tant qu'un accord entre les Etats qui formaient l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie ne sera pas intervenu sur la question relative à la succession.

Elle a exprimé sa reconnaissance pour les efforts louables qu'ont déployés les organismes islamiques et autres organismes humanitaires internationaux pour fournir des secours et une assistance humanitaire aux victimes du conflit en Bosnie-Herzégovine, a approuvé la recommandation du Secrétaire général de l'OCI tendant à lancer un programme conjoint de la Banque islamique de développement et de l'OCI afin qu'une assistance humanitaire et une aide à la reconstruction soient fournies au Gouvernement et au peuple de la République de Bosnie-Herzégovine, et elle a demandé aux Etats membres, aux institutions islamiques et aux philanthropes de contribuer généreusement à cet effet. Elle

M. Ansay

a aussi recommandé aux Etats membres de célébrer une journée de solidarité avec le peuple de la République de Bosnie-Herzégovine et de les aider en mettant sur pied des campagnes spéciales destinées à recueillir des fonds à leur intention au niveau national. En outre, elle a chargé le Groupe de l'OCI, au niveau des Représentants permanents des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à New York, en coordination avec le Président de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et le Secrétaire général de l'OCI, de créer un groupe de contact en vue d'assurer le suivi de la situation tragique en Bosnie-Herzégovine et de garder à l'examen l'évolution des événements dans l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie.

En application de cette résolution et pour satisfaire les besoins humanitaires en Bosnie-Herzégovine, le Secrétaire général de l'OCI a décidé de mobiliser les institutions islamiques et les Etats membres. Ainsi, à la demande du Secrétaire général, le Fonds de solidarité islamique a fourni une aide financière sous forme d'assistance directe ou indirecte à la Bosnie-Herzégovine. La contribution de la Banque islamique de développement à l'assistance humanitaire et à l'application de projets urgents et vitaux pour la Bosnie-Herzégovine s'est élevée à 21 millions de dollars. Plusieurs Etats membres ont participé à ces efforts pour montrer leur solidarité avec la Bosnie-Herzégovine. A cet égard, l'Arabie saoudite, le Pakistan, la Turquie et le Koweït ont informé le Secrétariat qu'ils avaient fourni une assistance pour satisfaire aux besoins humanitaires de la Bosnie-Herzégovine et aider les autorités légitimes de ce pays à faire face à la situation.

Conformément aux dispositions de la résolution que je viens de mentionner, il a été créé un groupe de contact de l'OCI, au niveau des Représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies, composé des six Etats membres - Egypte, Iran, Pakistan, Arabie saoudite, Sénégal et Turquie - et du Représentant du Secrétaire général de l'OCI. Le Groupe de contact sur la Bosnie-Herzégovine a pratiquement siégé de façon permanente, suivant de très près l'évolution de la situation et faisant des recommandations au Groupe islamique aux Nations Unies afin que des mesures vigoureuses soient prises et qu'un appui politique et diplomatique soit fourni par les Etats membres à la cause de la Bosnie-Herzégovine à l'Organisation des Nations Unies.

M. Ansay

Le 29 juin 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 761 (1992), dans laquelle il souligne l'urgence qu'il y a à apporter une aide humanitaire à Sarajevo. Le 30 juin 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 762 (1992), dans laquelle, entre autres, il exhorte le Gouvernement croate à replier son armée sur les positions occupées avant l'offensive du 21 juin 1992. Le 13 juillet 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 764 (1992) dans laquelle il déplore la poursuite des combats en Bosnie-Herzégovine, autorise le Secrétaire général à déployer des éléments supplémentaires de la FORPRONU, et exige que toutes les parties et autres intéressés coopèrent pleinement avec la FORPRONU et les organismes internationaux à vocation humanitaire en vue de faciliter l'évacuation par avion des personnes qui constituent des cas humanitaires spéciaux.

Compte tenu de la détérioration de la situation, le Groupe islamique a intensifié ses efforts et a tenu des réunions avec le comité des membres non alignés du Conseil de sécurité. Ils ont envisagé la possibilité d'appliquer l'Article 42 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ayant trait à l'emploi de la force et, s'agissant de la Bosnie-Herzégovine, de lever l'embargo sur les armes imposé à la Yougoslavie, au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies qui traite du droit à la légitime défense. Les problèmes humanitaires, y compris les opérations de secours, la présence d'observateurs internationaux dans les camps de concentration et les camps de prisonniers, les transports aériens d'aide alimentaire et la création de corridors protégés pour assurer le transport de l'aide humanitaire ont également été soulevés. Entre-temps, le 7 août 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 769 (1992), dans laquelle il autorise l'élargissement du mandat et le renforcement de l'effectif de la FORPRONU et exige à nouveau que toutes les parties et les autres intéressés coopèrent avec la FORPRONU afin de lui permettre de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Il condamne aussi les exactions commises contre les populations civiles motivées par des considérations ethniques.

Le 14 août 1992, la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme a adopté, à sa première session extraordinaire, la résolution 1992/S-1/1 sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie. La Commission a, entre autres, condamné dans les

M. Ansay

termes les plus forts, toutes violations des droits de l'homme dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie, notamment en Bosnie-Herzégovine, et a condamné expressément le principe et la pratique du "nettoyage ethnique". Elle a affirmé que les Etats seront tenus responsables des droits de l'homme commis par leurs agents sur le territoire d'un autre Etat. A la suite de l'adoption de la résolution, le Président de la Commission des droits de l'homme a nommé le Premier Ministre polonais Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial chargé d'enquêter sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie, notamment en Bosnie-Herzégovine.

M. Ansay

Entre-temps, le Conseil économique et social a entériné le 18 août 1992, à la reprise de sa session, la résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme que je viens de mentionner.

Le Groupe islamique a également décidé de demander la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Bosnie-Herzégovine. Après des consultations intensives, il a été décidé d'inscrire le point sur la Bosnie-Herzégovine à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, qui a été convoquée d'urgence pour examiner cette question le 24 août 1992.

L'Assemblée générale a adopté la résolution 46/242 sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Dans cette résolution, l'Assemblée générale déplore notamment la situation grave qui règne en Bosnie-Herzégovine et la sérieuse détérioration des conditions de vie de la population sur place, en particulier des populations musulmane et croate de Bosnie-Herzégovine, du fait de l'agression contre le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Elle réaffirme qu'il faut que la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité nationale de la République de Bosnie-Herzégovine soient respectées et rejette toute tentative visant à modifier les frontières de cette république.

L'Assemblée a également réaffirmé le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective de la République de Bosnie-Herzégovine, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Elle a exigé que toutes les parties au conflit cessent immédiatement les combats et trouvent une solution pacifique, compatible avec la Charte des Nations Unies et les principes du droit international, notamment les principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, de la non-reconnaissance des fruits de l'agression et de la non-reconnaissance de l'acquisition de territoires par la force. Elle a exigé également la cessation immédiate de toutes les formes d'ingérence extérieure dans la République de Bosnie-Herzégovine.

L'Assemblée générale a réaffirmé son appui au Gouvernement et au peuple de la République de Bosnie-Herzégovine dans la juste lutte qu'ils mènent pour sauvegarder la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité de leur pays. Elle a prié instamment le Conseil de

M. Ansay

sécurité d'envisager d'urgence, en prenant de nouvelles mesures appropriées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de faire cesser les combats et de rétablir l'unité et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine.

Dans une lettre au Président du Conseil de sécurité en date du 3 septembre 1992, S. E. M. Samir Shihabi, qui présidait alors l'Assemblée générale, a notamment fait remarquer que l'on pensait généralement que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble devrait et pourrait faire beaucoup plus pour trouver rapidement une solution à la situation en Bosnie-Herzégovine, afin de sauvegarder sa souveraineté, son intégrité territoriale, son indépendance politique et son unité nationale, et afin de mettre fin aux combats et aux graves violations du droit humanitaire international dans ce pays. Il a également dit qu'au paragraphe 4 de la résolution 46/242, l'Assemblée générale réaffirme le droit de la République de Bosnie-Herzégovine à la légitime défense et qu'un grand nombre de Membres estimaient, comme ils l'ont dit dans leurs déclarations à l'Assemblée et dans des entretiens directs avec le Président de l'Assemblée, que l'embargo sur les armes empêchait la Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit naturel à la légitime défense au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et qu'il convenait d'agir de sorte à y remédier.

Entre-temps, sur l'invitation du Premier Ministre britannique, M. Major, le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a assisté à la Conférence de Londres sur l'ancienne Yougoslavie, tenue les 26 et 27 août 1992. Le but de cette conférence était d'élargir la base des efforts de paix et de rapprocher les principaux gouvernements, y compris les parties intéressées, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations afin de tenter de favoriser un règlement pacifique. Convoquée par le Royaume-Uni, en tant que Président actuel de la Communauté européenne, la Conférence était coprésidée par le Premier Ministre britannique et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président de la sixième Conférence islamique au sommet, S. E. M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal, a adressé un message à la Conférence de Londres. Dans ce message, le Président de la Conférence au sommet islamique a fait connaître aux participants la profonde préoccupation

M. Ansay

de l'Organisation de la Conférence islamique face à la situation en Bosnie-Herzégovine et la nécessité d'intensifier les efforts pour rétablir la paix et préserver l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine.

Parmi les membres de l'OCI, le Royaume d'Arabie saoudite et la République de Turquie ont également participé activement à la Conférence de Londres. Le Ministre des affaires étrangères de la République de Turquie, Président actuel de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, a exprimé les préoccupations des Etats membres de l'OCI quant à la situation en Bosnie-Herzégovine. La Conférence de Londres sur l'ancienne Yougoslavie a défini les principes et le cadre d'un règlement négocié de la crise dans l'ancienne Yougoslavie. Elle a également établi les mécanismes institutionnels permettant de poursuivre la recherche d'une solution pacifique.

Il convient de noter ici que dans la Déclaration des principes, l'un des documents adoptés à la Conférence de Londres, figurent notamment : l'obligation fondamentale de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région et de respecter l'inviolabilité de toutes les frontières, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et à la Charte de Paris; le rejet de tout effort visant à acquérir des territoires et à modifier des frontières par la force; l'obligation qui incombe à tous les Etats et à toutes les parties intéressés de se conformer pleinement à toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la crise dans l'ancienne Yougoslavie et de faire tout leur possible pour en assurer la mise en oeuvre; et la non-reconnaissance de tous les avantages acquis par la force ou le fait accompli ou d'une quelconque de leurs conséquences juridiques.

La Déclaration sur la Bosnie, autre document de la Conférence de Londres, comporte notamment les dispositions suivantes : la cessation complète et permanente des hostilités et de toute violence et répression, y compris l'expulsion de populations; la reconnaissance de la Bosnie-Herzégovine par toutes les anciennes républiques yougoslaves; le respect de l'intégrité des frontières actuelles, à moins qu'elles ne soient modifiées par un accord mutuel; la cessation réelle et durable du conflit dans l'ensemble de la

M. Ansay

République; la restitution des territoires pris par la force; des arrangements justes et adéquats pour les personnes expulsées par la force de leur foyer, y compris le droit de rentrer et d'être indemnisées pour les pertes qu'elles ont subies; le regroupement des armes lourdes sous contrôle international; la démilitarisation des grandes villes et une surveillance par des observateurs internationaux; et une force internationale de maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies devant être créée par le Conseil de sécurité afin de maintenir le cessez-le-feu, de contrôler les mouvements militaires et d'entreprendre d'autres mesures de confiance.

L'Etude sur la Serbie-Monténégro énumère une série d'obligations qu'elle doit s'engager à respecter, notamment : cesser d'intervenir de l'autre côté de sa frontière avec la Bosnie-Herzégovine et la Croatie; empêcher les Serbes bosniens de saisir des territoires par la force et d'expulser la population locale; déclarer qu'ils respectent pleinement l'intégrité des frontières actuelles; rétablir complètement les droits civils et constitutionnels des habitants du Kosovo, de la Voïvodine et du Sandjak; et respecter pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La Conférence de Londres a précisé qu'au cas où ces républiques ne respecteraient pas leurs obligations, le Conseil de sécurité serait invité à appliquer des sanctions rigoureuses aux fins de leur imposer un isolement international absolu.

L'Organisation de la Conférence islamique est représentée au Comité directeur de haut niveau de la Conférence de Londres, qui a été créé pour surveiller et coordonner le processus de paix. Le Secrétaire général de l'OCI estime que la participation active de l'OCI aux travaux du Comité directeur est indispensable à l'organisation dans les efforts qu'elle fait pour rétablir la paix et préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine. Il reconnaît également la grande importance qu'attachent les Etats Membres à cette question.

Le Secrétaire général a donc décidé de créer une Mission permanente de l'OCI auprès du Bureau européen de l'Organisation des Nations Unies à Genève. Cette mission, qui fonctionne déjà, s'emploie non seulement à assurer la représentation permanente de l'OCI au processus de paix de Genève concernant l'ancienne Yougoslavie, mais aussi à contribuer à la coordination des efforts de ses Etats membres aux Nations Unies à Genève.

M. Ansay

Entre-temps, le Secrétaire général a également assisté à la dixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta du 1er au 6 septembre 1992. Les Etats membres de l'OCI ont fait des efforts soutenus aux fins d'exclure la Yougoslavie en tant que membre du Mouvement des pays non alignés.

A la demande du Groupe islamique à l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité a adopté, le 19 septembre 1992, la résolution 777 (1992), dans laquelle il considère que la République fédérative socialiste de Yougoslavie a cessé d'exister et que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne peut pas assurer automatiquement la continuité de la qualité de Membre de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie et recommande à l'Assemblée générale de décider que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devrait présenter une demande d'adhésion aux Nations Unies et qu'elle ne pourra participer aux travaux de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale a entériné cette recommandation.

M. Ansay

La situation en Bosnie-Herzégovine a été un point important de l'ordre du jour de la Réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères de l'OCI, qui s'est tenue aux Nations Unies à New York le 23 septembre dernier. Le Président de la Bosnie-Herzégovine, S. E. M. Alija Izetbegovic, prenant la parole à la réunion de coordination de l'OCI, a exprimé la reconnaissance de son gouvernement et de son peuple pour l'appui fidèle accordé par l'OCI à la juste lutte qu'ils mènent pour préserver l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de leur pays.

Dans sa déclaration finale, la réunion annuelle de coordination de l'OCI s'est félicitée notamment de la tenue de la Conférence de Londres sur l'ex-Yougoslavie et a exigé l'application sans réserve et rapide, dans la lettre et dans l'esprit, de toutes les décisions prises à la Conférence. En particulier, elle a souligné qu'il fallait d'urgence appliquer efficacement les dispositions concernant la création d'une zone d'exclusion aérienne; le contrôle des armes lourdes; la fermeture des camps de concentration et le retour des réfugiés dans leurs foyers; et la livraison effective de secours humanitaires. Elle a condamné la poursuite de l'agression serbe contre la Bosnie-Herzégovine et s'est dite alarmée de voir que les nombreux efforts entrepris pour y mettre fin avaient échoué. Dans ce contexte, elle a réaffirmé le droit légitime de la Bosnie-Herzégovine à la légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et souligné qu'il fallait exempter la Bosnie-Herzégovine des dispositions de l'embargo sur les armes.

Le 9 octobre 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 781 (1992), dans laquelle il décide d'instituer une interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine. Cette zone d'exclusion aérienne a été constamment et systématiquement violée par l'armée de l'air serbe, qui a continué d'attaquer les positions du Gouvernement dans le nord et l'est de la Bosnie-Herzégovine. L'attaque la plus récente a eu lieu aujourd'hui, lorsque les agresseurs ont effectué des attaques aériennes contre plusieurs villages bosniaques, au cours desquelles 70 civils, dont 18 enfants, ont été tués.

Entre-temps, le Groupe de contact de l'OCI, a poursuivi ses efforts à l'ONU. Le 12 novembre 1992, il a eu à New York un important échange de vues avec M. Cyrus Vance et Lord Owen. Le Groupe de contact a également intensifié

M. Ansay

ses efforts pour convoquer une réunion du Conseil de sécurité afin de prendre des mesures d'urgence de nature à accélérer le déploiement d'éléments militaires supplémentaires de la FROPRONU; assurer un acheminement sûr et protégé de l'aide humanitaire dans toutes les régions de la Bosnie-Herzégovine; respecter la zone d'exclusion aérienne; et prendre des mesures pour traduire devant un tribunal international les responsables de la pratique odieuse du "nettoyage ethnique".

Grâce à ces efforts, le Conseil de sécurité a été convoqué pour examiner la situation en Bosnie-Herzégovine avec la participation au débat de nombreux Etats membres du Groupe islamique, ainsi que les Coprésidents du Comité directeur et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme. Le rapport, présenté au Conseil par M. Mazowiecki, peint un tableau cruel et choquant de la situation générale en Bosnie-Herzégovine.

Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies mentionne dans son rapport au Conseil de sécurité les violations graves et massives du droit à la vie et d'autres droits de l'homme fondamentaux en Bosnie-Herzégovine. Il a déclaré que le "nettoyage ethnique" était essentiellement non pas une conséquence mais un objectif de cette guerre. Il a dit :

"Terrorisée, la population, notamment les musulmans, abandonne en masse les zones dangereuses. ... Des milliers de réfugiés se trouvent plongés dans un véritable enfer." (S/PV.3134, p. 39 à 41)

Le Rapporteur spécial a également manifesté son inquiétude en ce qui concerne la situation au Kosovo. Il a déclaré :

"Les droits de l'homme de la population albanaise sont systématiquement violés. Les populations hongroise, croate, slovaque et ukrainienne [vivant dans la province de Voïvodine], ainsi que les musulmans vivant à Sandjak, subissent diverses formes de discrimination et d'oppression.

Dans toutes ces régions, le risque d'escalade du conflit est imminent, y compris le risque de combats." (Ibid., p. 41 et 42)

Le Rapporteur spécial a également déclaré :

"Pendant mes missions, j'ai trouvé des preuves que de tels crimes ont été commis." (Ibid., p. 42)

M. Ansay

Il a ajouté que leur enquête devrait se poursuivre dans le cadre du mandat de la Commission des experts établie conformément à la résolution du Conseil de sécurité 780 (1992).

De leur côté les membres du Groupe islamique à l'Organisation des Nations Unies ont condamné le refus de la Serbie de se conformer aux exigences du Conseil de sécurité et ont exprimé leur profond regret devant le manque d'efficacité des mesures prises par la communauté internationale pour mettre fin à l'agression contre la Bosnie-Herzégovine et aux souffrances de la population civile. Ils ont demandé que de nouveaux efforts soient faits et que de nouvelles mesures décisives soient prises pour rétablir la paix dans cette région du monde. Sur la base du droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, tel qu'il est reconnu dans l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, les Etats membres du Groupe islamique ont également demandé instamment que soit levé l'embargo injuste sur les armes, qui nuit à la Bosnie-Herzégovine et avantage les agresseurs serbes.

A ce propos, le Conseil de sécurité a adopté le 16 novembre 1992 la résolution 787 (1992) dans laquelle il décide, notamment, de renforcer l'embargo économique contre la Serbie-Monténégro. La décision du Conseil visait à imposer un blocus sur la navigation du Danube et de la côte adriatique pour interdire le transport de produits pétroliers, de métaux, de produits chimiques et d'autres matériels stratégiques, et pour autoriser l'inspection de tous les navires marchands.

Dans le cadre des préparatifs de la sixième session extraordinaire de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, le Secrétaire général de l'OCI a eu entre-temps des contacts étroits avec plusieurs dirigeants des Etats membres. Il a également effectué une visite de travail du 6 au 16 novembre 1992 dans les Emirats arabes unis, en Iran, au Turkménistan, en Azerbaïdjan, en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Turquie. Le Secrétaire général de l'OCI s'est rendu en Albanie les 14 et 15 novembre pour un échange de vues avec le Président Sali Berisha et d'autres dirigeants albanais au sujet de la détérioration rapide de la situation au Kosovo. Il s'est rendu à Zagreb pour un échange de vues avec le Président Franjo Tudjman et les dirigeants croates, et il a rencontré des réfugiés bosniaques en Croatie.

M. Ansay

Le Secrétaire général de l'OCI s'est rendu à Sarajevo le 16 novembre 1992 et a procédé à un échange de vues approfondi avec S. E. M. Alija Izetbegovic et S. E. M. Haris Silajdzic, respectivement Président et Ministre des affaires étrangères de la République de Bosnie-Herzégovine. Cette visite a été très chaleureusement accueillie par les dirigeants et le peuple de la République de Bosnie-Herzégovine, car elle a montré la solidarité et l'appui dont fait preuve l'OCI pour les aider dans la juste lutte qu'ils mènent pour défendre l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de leur pays.

Sur l'aimable invitation du gouvernement du gardien des deux mosquées saintes, le Roi Fadh Bin Abdul Aziz, la sixième session extraordinaire de la Conférence des ministres des affaires étrangères s'est tenue à Djedda en Arabie saoudite, les 1er et 2 décembre dernier, afin d'examiner la situation en Bosnie-Herzégovine.

Le Secrétaire général de l'OCI a exprimé dans une déclaration sa profonde angoisse et sa grave inquiétude face à la détérioration de la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine, et il a souligné qu'il fallait mettre en oeuvre rapidement toutes les résolutions internationales sur la Bosnie-Herzégovine, en particulier celles du Conseil de sécurité.

La Conférence, dans sa résolution adoptée par consensus, a notamment condamné vigoureusement l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie et le non-respect par la Serbie-Monténégro et les forces irrégulières serbes de toutes les résolutions internationales pertinentes. Elle a également condamné vigoureusement les violations massives et flagrantes des droits de l'homme du peuple bosniaque et a considéré la politique serbe de "nettoyage ethnique" et le fait de forcer les musulmans et les Croates à quitter leurs foyers comme étant en eux-mêmes des actes de génocide et un crime contre l'humanité. Elle a réaffirmé son attachement au rétablissement de la paix dans la République de Bosnie-Herzégovine, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à la sauvegarde de son unité, de sa souveraineté, de son indépendance politique et de son intégrité territoriale. Elle a réaffirmé le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et le droit de tous les réfugiés bosniaques de retourner dans leurs

M. Ansay

foyers dans la sécurité et l'honneur. Elle a aussi réaffirmé que la République de Bosnie-Herzégovine avait le droit naturel à la légitime défense, individuelle et collective, conformément à l'Article 51 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

La Conférence a demandé instamment aux Etats membres de coopérer avec la République de Bosnie-Herzégovine dans l'exercice de son droit naturel à la légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Elle a également demandé au Conseil de sécurité d'examiner avant le 15 janvier 1993 la situation en Bosnie-Herzégovine et l'état de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 752 (1992), ainsi que les engagements pris à la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et elle a chargé le Groupe de contact de l'OCI à l'Organisation des Nations Unies de suivre avec le Conseil de sécurité cet examen et de faire connaître éventuellement aux Etats Membres les nouvelles mesures que l'OCI et ses Etats membres pourraient prendre pour répondre positivement aux demandes de la République de Bosnie-Herzégovine conformément à l'Article 51 de la Charte.

M. Ansay

Elle demandait en outre au Conseil de sécurité de déclarer explicitement que l'embargo sur les armes imposé à la Yougoslavie par sa résolution 713 (1991) ne s'appliquait pas à la République de Bosnie-Herzégovine et d'autoriser la livraison immédiate d'armes de défense à la République de Bosnie-Herzégovine par les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Elle demandait également à ses Etats membres d'assurer le Secrétaire général et le Conseil de sécurité qu'ils étaient prêts à apporter une contribution financière et en personnel pour faire appliquer les décisions du Conseil de sécurité destinées à rétablir la paix dans la République de Bosnie-Herzégovine.

Elle demandait au Conseil de sécurité de prendre immédiatement les mesures nécessaires contre la Serbie-Monténégro, et notamment le recours à la force prévu à l'Article 42 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de faire strictement respecter les résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 752 (1992) et 757 (1992) du Conseil de sécurité, de même que de contrer et de décourager tous nouveaux actes d'agression extérieure contre la République de Bosnie-Herzégovine. Elle demandait également au Conseil de sécurité d'assurer la mise en oeuvre effective de la décision qu'il a prise de créer une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Bosnie-Herzégovine et de déployer des forces des Nations Unies le long des frontières serbo-bosniaque et bosno-monténégrine pour empêcher que toute aide directe ou indirecte ne parvienne aux forces militaires et paramilitaires serbes.

Elle appuyait les efforts que faisait l'ONU pour faire en sorte qu'une aide humanitaire parvienne à la population de la Bosnie-Herzégovine et demandait à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales compétentes d'envisager d'urgence la création de zones de sécurité, en étroite consultation avec toutes les parties intéressées en Bosnie-Herzégovine dans le cadre de l'effort humanitaire qui était en cours pour acheminer des secours en nature par route et par air, mais de ne rien faire qui puisse encourager la politique serbe de "nettoyage ethnique". Elle demandait également de réouvrir les aéroports que contrôle le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, notamment ceux de Tuzla et de Bihac, aux fournitures humanitaires, y compris le parachutage de celles-ci chaque fois que ce serait nécessaire.

M. Ansay

Elle priait instamment la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, la Communauté européenne, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Union de l'Europe occidentale et toute autre organisation intéressée d'intensifier leurs efforts pour rétablir la paix dans la République de Bosnie-Herzégovine et d'agir rapidement et efficacement pour contrer les plans serbes visant à changer la composition démographique de la Bosnie-Herzégovine. Elle notait que le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine avait accepté les principes constitutionnels proposés par les Coprésidents de la Conférence de Genève sur l'ex-Yougoslavie et soulignait la nécessité d'imposer rapidement un règlement démocratique.

Elle avertissait les dirigeants serbes à Belgrade et en Bosnie-Herzégovine, de même que toute personne commettant ou ordonnant de commettre des violations du droit humanitaire international, qu'ils seraient tenus individuellement responsables pour ces violations et qu'ils pourraient être punis pour crimes de guerre conformément aux Conventions de Genève. Elle demandait également la création d'un tribunal international pour les crimes de guerre afin de juger et de sanctionner les personnes coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Elle demandait au Conseil de sécurité d'agir immédiatement pour fermer tous les camps de détention et de concentration en Serbie-Monténégro et en Bosnie-Herzégovine créés par les Serbes et soulignait qu'entre-temps, des observateurs internationaux devraient être stationnés dans ces camps et que le Comité international de la Croix-Rouge devrait avoir libre accès à tous ces endroits.

Elle exprimait sa vive inquiétude devant la tension croissante au Kosovo, au Sandjak et dans la République de Macédoine, ainsi que devant la perspective d'un recours à la force contre les musulmans de ces régions, qui aurait des conséquences imprévisibles et qui pourrait entraîner un conflit régional élargi. Elle priait instamment le Conseil de sécurité d'envisager d'urgence le déploiement de forces des Nations Unies au Kosovo, au Sandjak, en Voïvodine et dans la République de Macédoine afin d'endiguer la situation extrêmement explosive qui règne dans ces régions.

M. Ansay

Elle demandait aux Etats membres d'envisager de reconnaître sans tarder la République de Macédoine, en appuyant notamment sa demande d'admission aux Nations Unies, afin de renforcer la paix et la coopération dans les Balkans.

Elle décidait d'appuyer pleinement tous les efforts destinés à exclure l'ancienne Yougoslavie de tous les organes et institutions des Nations Unies.

Elle exprimait sa reconnaissance aux Etats et aux institutions internationales qui ont fourni une aide humanitaire à la population de Bosnie-Herzégovine et lançait un appel à tous les Etats membres pour qu'ils contribuent généreusement à tout ce qui peut alléger ses souffrances, notamment en apportant une aide aux centres de réfugiés musulmans bosniaques qui existent dans les pays voisins, en particulier en Croatie.

Elle rendait hommage à la coopération positive de la République de Croatie destinée à faciliter l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la situation en Bosnie-Herzégovine, en particulier celles visant à assurer et à faciliter la fourniture d'une assistance à cette République.

Compte tenu de tous ces éléments, le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique tient à faire les observations et recommandations suivantes.

Premièrement, la situation en Bosnie-Herzégovine continue de s'aggraver, et le nombre des victimes augmente. Avec l'hiver, les dimensions humanitaires de la crise s'accroissent. Le patrimoine religieux et culturel des musulmans fait également l'objet d'attaques de la part des Serbes dans le cadre d'une campagne systématique visant à effacer toute trace de la présence musulmane en Bosnie-Herzégovine.

Deuxièmement, malgré les nombreux cessez-le-feu qui ont été annoncés, les combats se poursuivent. Les Serbes ont acquis des territoires qu'il ne faut pas reconnaître ou laisser devenir un avantage dans un processus politique ou des négociations sur un règlement pacifique. Dans ce contexte, le Secrétaire général de l'OCI est heureux que le Conseil de sécurité ait réaffirmé dans sa résolution 787 (1992) que toute prise de territoires par la force et tout recours au "nettoyage ethnique" sont illégaux et inadmissibles et ne sauraient influencer sur l'issue des négociations touchant les dispositions constitutionnelles relatives à la Bosnie-Herzégovine. Notre Secrétaire général est également heureux que le Conseil ait réaffirmé son appel à toutes les

M. Ansay

parties et autres intéressés pour qu'ils respectent strictement l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et affirme qu'aucune entité unilatérale proclamée ou toute disposition imposée en violation de cette décision ne seront admises.

Troisièmement, les sanctions économiques imposées contre la Serbie-Monténégro n'ont pas encore eu d'effet sensible. En fait, on sait que certains s'y dérobent et que des violations des sanctions se produisent. Le Secrétaire général de l'OCI se félicite de l'adoption de la résolution 787 (1992) du Conseil de sécurité et espère que le Conseil continuera de s'intéresser sérieusement à la situation et de veiller à l'application réelle de l'embargo.

Quatrièmement, tout en appuyant pleinement le processus de Genève, l'OCI devrait faire en sorte que ce processus réponde aux exigences de la légalité internationale. La Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie doit s'efforcer de faire respecter les Accords de Londres. Les nouveaux principes constitutionnels pour la Bosnie-Herzégovine proposés par les Coprésidents ont été acceptés par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et constituent un pas vers un règlement démocratique en Bosnie-Herzégovine, qui devrait se concrétiser sans plus tarder. Le Secrétaire général de l'OCI fait sienne l'idée de convoquer une nouvelle session au niveau ministériel afin de trouver les moyens de mettre en oeuvre les décisions prises aux sessions précédentes. Il participera en personne à la réunion du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, qui aura lieu demain, 16 décembre 1992.

Cinquièmement, l'Assemblée générale a affirmé qu'en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, la République de Bosnie-Herzégovine jouit du droit naturel de légitime défense. Les dispositions de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité imposant un embargo sur les armes contre la Yougoslavie, ne doivent pas s'appliquer à la Bosnie-Herzégovine. Il est évident que cet embargo sur les armes a de fait été utilisé au détriment du Gouvernement bosnien et a donné un immense avantage à l'agresseur. Le maintien de l'embargo contre le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a en outre pour effet de mettre la victime sur le même pied que l'agresseur.

Sixièmement, il faut renforcer les forces de défense de la Bosnie-Herzégovine et leur permettre de contrôler l'ensemble du territoire de leur République.

M. Ansay

Septièmement, la perspective de voir le conflit s'étendre à d'autres régions du territoire de l'ancienne Yougoslavie s'accroît. Il faut tout faire pour empêcher l'escalade et l'élargissement du conflit au Sandjak, au Kosovo et à la Macédoine.

Huitièmement, il est urgent d'aborder les dimensions humanitaires de la situation en Bosnie-Herzégovine. Les Etats Membres sont priés d'examiner de près les besoins en matière d'aide et de reconstruction du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.

Pour terminer, l'Organisation de la Conférence islamique présente une fois de plus à l'Assemblée générale cette tragédie humanitaire, qui aura probablement des répercussions sans précédent si l'on ne s'y attaque pas rapidement, adéquatement et efficacement. Elle espère que des mesures concrètes seront prises sans tarder sous forme d'une résolution qui doit comprendre, pour régler cette question aux dimensions multiples, les éléments nécessaires adoptés à la récente session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat général sur le point 143.

POINTS 59, 61 ET 62 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE

- a) RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/47/689)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/784)

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

- a) RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/47/691, PROJET DE RESOLUTION E)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/784)

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- a) RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/47/692, PROJET DE RESOLUTION A)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/784)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler aux membres qu'à la 81e séance plénière du 9 décembre 1992 le Président a informé l'Assemblée qu'afin de permettre à la Cinquième Commission de conclure son examen des incidences sur le budget-programme pertinent de trois recommandations de la Première Commission, les décisions à prendre sur ces recommandations seront reportées. Etant donné qu'à la même séance le Rapporteur de la Première Commission a présenté tous les rapports de cette commission, nous allons procéder directement à l'examen de ces trois recommandations qui sont contenues dans les rapports de la Première Commission sur les points 59, 61 et 62 respectivement.

Nous allons tout d'abord examiner le rapport de la Première Commission sur le point 59 de l'ordre du jour, "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" (A/47/689).

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote.

Puisqu'il n'y a pas d'orateur, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution est contenu dans le document A/47/784.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Le Président

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale souhaite faire de même.

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/76).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale souhaite ainsi conclure l'examen du point 59 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant reprendre l'examen du rapport A/47/691 de la Première Commission relatif au point 61 de l'ordre du jour, "Désarmement général et complet".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution E, recommandé par la Première Commission au paragraphe 38 de son rapport. Des décisions sur les autres recommandations figurant aux paragraphes 38 et 39 du rapport ont été prises par l'Assemblée à sa 81e séance plénière, le 9 décembre.

Le projet de résolution E est intitulé "Transparence dans le domaine des armements". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure au paragraphe 30 du document A/47/784.

Le projet de résolution E a été adopté par la Première Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée souhaite faire de même.

Le projet de résolution E est adopté (résolution 47/52 L).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M. FOUATHIA (Algérie) : Ma délégation souhaite expliquer sa position après le vote sur le projet de résolution E, contenu dans le document A/47/691, portant sur la transparence dans le domaine des armements.

Lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale la délégation algérienne avait voté en faveur de la résolution 46/36 L. En votant ainsi, elle voulait exprimer combien mon pays soutenait avec vigueur le concept de la transparence dans le domaine militaire. Elle avait alors expliqué sa position quant à la mise en place d'un système qui puisse refléter réellement la transparence dans un domaine aussi sensible que celui touchant à la sécurité de tous les Etats. Ce faisant, la délégation algérienne avait exprimé le

M. Fouathia (Algérie)

souhait de voir rétabli au sein des Nations Unies un système qui soit à la fois viable et qui puisse garantir authentiquement la transparence dans tous les aspects liés aux transferts d'armements sans exclusif et, partant, contribuer efficacement à la non-prolifération ainsi qu'au désarmement de façon générale.

Malheureusement, toutes ces insuffisances n'ont pas été corrigées, c'est ainsi que les efforts consentis ultérieurement pour la mise en place du Registre sur les transferts d'armes se sont révélés peu attentifs aux aspects complémentaires de la question de la transparence.

De plus, le rapport, objet du document A/47/342 aurait dû, à notre sens, incorporer des recommandations plus précises quant à l'amélioration du Registre des Nations Unies, de façon à ce qu'il soit élargi à tous les aspects liés à la transparence. Nous aurions souhaité que cette question reçoive un traitement équitable et efficace au lieu de procéder d'une approche sélective et donc discriminatoire. Un traitement équilibré des différents éléments de la transparence dans les transferts internationaux d'armements aurait dû précisément viser la mise en place d'un registre comme système universel et global. Cela exige que soient pris en considération les aspects indissociables, tels que les capacités nationales de fabrication d'armes et les acquisitions liées à celles-ci, les stocks d'armes accumulés, l'élargissement aux armes de destruction massive et, enfin, le transfert de la technologie militaire. Cela devrait également viser à corriger les inégalités dans les obligations entre les pays importateurs et ceux dont les besoins sont couverts par une production nationale.

Toutefois, c'est dans un esprit constructif que ma délégation a accepté de se joindre au consensus, d'abord pour confirmer son attachement aux mesures authentiques de désarmement, et, ensuite, pour réitérer son plein soutien à la notion de transparence afin qu'elle soit universelle et non discriminatoire et, partant, de nature à renforcer les mesures de confiance entre les Etats. C'est ainsi que nous formons l'espoir que la Conférence du désarmement pourra intensifier ses travaux sur ce thème de la transparence, afin de corriger rapidement toutes les insuffisances relevées pour donner ainsi plein effet à tous les aspects liés à la transparence dans le domaine des armements qui s'appliquerait à toutes les catégories d'armes, qu'elles soient classiques ou de destruction massive.

M. SHOUKRY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution E, "Transparence dans le domaine des armements", contenu dans le document A/47/691.

Depuis que l'Assemblée générale a adopté à sa quarante-sixième session la résolution 46/36 L, l'attention se porte sur le travail du Groupe d'experts techniques gouvernementaux chargés d'élaborer les procédures techniques, d'apporter à l'annexe de ladite résolution toutes les modifications nécessaires à la bonne tenue du Registre des armes classiques et d'établir un rapport sur les moyens d'élargir rapidement la portée de ce dernier.

La délégation égyptienne prend note du rapport du Groupe d'experts (A/47/342) et saisit cette occasion pour exprimer sa reconnaissance à son Président, l'Ambassadeur Hendrik Wagenmakers, dont l'habileté à en conduire les délibérations a permis d'arriver audit rapport.

L'Egypte continue à appuyer les objectifs auxquels répond la mise en place du Registre. Nous persistons à croire que pour réaliser ces objectifs en tant que mesure de confiance propre à contribuer utilement au désarmement, à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la stabilité de tous les Etats, il faut que le Registre des armes soit véritablement universel, complet et non discriminatoire; qu'il reconnaisse à tous les Etats des obligations et des droits égaux; qu'il tienne compte des préoccupations légitimes de tous les Etats en matière de sécurité; et qu'il favorise la plus grande transparence possible dans tous les domaines liés aux armes.

Nous réaffirmons aussi à cette occasion que nous sommes convaincus que par principe la transparence et les autres mesures de confiance ne sont pas pour nous une fin en soi, mais simplement un moyen qui peut faciliter la réalisation d'un désarmement général et complet en éliminant la méfiance et les doutes et, partant, les tensions.

Le rapport des experts techniques décrit le mode de fonctionnement du Registre. Nous savons que ce rapport est l'aboutissement de consultations laborieuses entre les experts et qu'il a exigé des compromis sur différents aspects des questions traitées.

Bien qu'un expert égyptien ait participé à l'élaboration de ce rapport, plusieurs procédures pratiques proposées pour le fonctionnement du Registre continuent de susciter de notre part certaines réserves, car nous pensons

M. Shoukry (Egypte)

qu'elles n'apportent peut-être pas toute la transparence nécessaire à son succès. Nous avons été surpris de voir que le Groupe n'avait pas essayé, alors qu'il en avait la compétence, de définir les transferts d'armes, ce qui est pourtant crucial pour ce nouveau mécanisme de désarmement. Au contraire, le Groupe semble se satisfaire d'une interprétation très limitée de ce que comprend un transfert d'armes.

Nous notons aussi l'absence de formulaires types de notification des transferts, puisque la description des pièces devant être enregistrées, est facultative. Cette approche est contraire aux objectifs du Registre, en ce sens qu'elle risque d'empêcher une analyse utile des informations fournies.

Nous jugeons tout aussi préoccupant que le Groupe, en s'acquittant de son mandat concernant l'examen des modalités en vue d'un élargissement rapide de la portée du Registre, se soit borné à soulever diverses questions que pourrait examiner le groupe devant être créé en 1994. Selon nous, rien dans son mandat n'invitait le Groupe à s'engager dans cette voie, et nous aurions préféré à cet égard qu'il aborde son mandat plus en profondeur et avec plus de détermination, et qu'il examine plus largement les problèmes qu'il avait relevés.

Comme lorsque la résolution 46/36 L a été adoptée, la question de l'élargissement de la portée du Registre reste l'une de nos principales priorités. Seul cet élargissement - en ajoutant d'autres catégories d'équipement et en incluant dans le Registre des informations sur les arsenaux militaires, la production nationale d'armements, le transfert de techniques de pointe ayant des applications militaires et les armes de destruction massive - permettra au Registre de devenir un mécanisme de désarmement véritablement complet qui assurerait la plus large transparence. Cette approche globale s'impose pour sauvegarder la sécurité de tous les Etats, éliminer la méfiance et les doutes et assurer l'universalité du Registre.

L'Egypte suivra de près la tenue du Registre pour voir dans quelle mesure il contribue véritablement à atteindre les objectifs qui ont motivé sa création. Nous continuerons à participer activement aux discussions en cours à la Conférence du désarmement sur la question de la transparence dans le domaine des armements, et nous espérons que ces débats aboutiront et contribueront utilement à faire évoluer le Registre et à élargir sa portée.

M. Shoukry (Egypte)

En même temps, nous devons noter que depuis que le Registre a été créé par l'Assemblée générale, toutes les décisions relatives à sa tenue et à son élargissement n'ont cessé de relever de la compétence exclusive de l'Assemblée, dans le cadre des efforts qui sont faits pour arriver à un désarmement général et complet, conformément aux priorités fixées en matière de désarmement, et pour renforcer la paix et la sécurité internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite terminer ainsi son examen du point 61 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant reprendre l'examen du rapport (A/47/692) de la Première Commission sur le point 62 de l'ordre du jour, "Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A, que la Première Commission recommande au paragraphe 25 de son rapport. Pour ce qui est des autres recommandations que contiennent les paragraphes 25 à 26 du rapport, l'Assemblée a pris une décision à leur sujet à sa 81e séance, le 9 décembre.

Le projet de résolution A est intitulé "Mesures de confiance à l'échelon régional". Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A est contenu dans le document A/47/784.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie,

Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 159 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 47/53 F).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever ainsi l'examen du point 62 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINTS 33 ET 34 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID (A/47/22)
- b) RAPPORT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL CHARGE DE SURVEILLER LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PETROLE ET DE PRODUITS PETROLIERS A L'AFRIQUE DU SUD (A/47/43)
- c) RAPPORT DE LA COMMISSION CONTRE L'APARTHEID DANS LES SPORTS (A/47/45)
- d) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/525, A/47/559, A/47/574)
- e) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/47/616)
- f) PROJETS DE RESOLUTION (A/47/L.27, A/47/L.29, A/47/L.31, A/47/L.32, A/47/L.44 et Corr.1, A/47/L.45 et Corr.1, A/47/L.46)

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/513)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.15)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux représentants que le débat sur les points 33 et 34 de l'ordre du jour s'est achevé à la 66e séance plénière, le 19 novembre.

Le Président

Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial contre l'apartheid, qui souhaite présenter les projets de résolution A/47/L.29, intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid", et A/47/L.32, intitulé "Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique".

M. GAMBARI (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid, (interprétation de l'anglais) : Il y a 26 jours, l'Assemblée générale achevait son débat sur le point 33 de l'ordre du jour, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain". Nous sommes encore ici aujourd'hui pour donner effet aux opinions si éloquemment exprimées au sujet du processus politique en cours en Afrique du Sud.

Dans ma déclaration initiale au cours du débat, j'ai exhorté la communauté internationale à ne pas se leurrer concernant l'odieux système d'apartheid ni à se montrer lasse dans la lutte menée pour y mettre fin. Nous ne devons pas non plus proclamer prématurément la mort de l'apartheid. Nous devons au contraire nous montrer conscients du fait que, malgré les progrès accomplis en Afrique du Sud au cours des trois dernières années, la majorité du peuple d'Afrique du Sud est toujours privée du droit de vote.

La violence tragique qui a frappé le pays persiste toujours, rendant impossible l'instauration d'un climat de libres activités politiques. Le Comité spécial contre l'apartheid recommande donc à l'Assemblée générale d'inviter énergiquement les autorités sud-africaines à s'acquitter complètement et impartialement de la responsabilité principale incombant à tout gouvernement : celle de mettre fin aux violences actuelles, de protéger la vie, la sécurité et les biens de tous les Sud-Africains dans toute l'Afrique du Sud et de traduire en justice ceux qui sont responsables de la violence. L'Assemblée générale doit également demander instamment aux autorités sud-africaines d'assumer toutes leurs responsabilités touchant le respect et la protection du droit que les Sud-Africains ont de manifester pacifiquement, en public, partout dans leur pays pour bien faire connaître leurs opinions politiques.

M. Gambari

En ma qualité de Président du Comité spécial contre l'apartheid, j'ai le grand plaisir de présenter maintenant deux des projets de résolution que le Comité spécial parraine directement. Il s'agit du projet de résolution A/47/L.32, intitulé "Action internationale en vue d'éliminer complètement l'apartheid et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique", et du projet de résolution A/47/L.29, intitulé "Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid".

Le projet de résolution global A/47/L.32 a donné lieu difficilement à un consensus. Il traite de tous les aspects pratiques de l'évolution de la situation en Afrique du Sud. Grâce à ce projet de résolution, l'Assemblée réaffirmerait la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe et la nécessité d'en appliquer intégralement les dispositions. L'Assemblée reconnaîtrait également la responsabilité de l'ONU et de la communauté internationale dans son ensemble, aux termes de la Déclaration, pour aider le peuple sud-africain dans la lutte légitime qu'il mène pour l'élimination totale de l'apartheid par des moyens pacifiques.

Le projet de résolution traite de la plupart des préoccupations exprimées au cours des négociations ardues qui ont été menées à bien avant qu'un consensus n'intervienne au sujet du texte global. Il reflète adéquatement les réalités actuelles en Afrique du Sud. Le projet de résolution demande également à toutes les parties en Afrique du Sud d'aider à atteindre les buts de l'Accord national de paix.

Le Comité spécial souhaite de nouveau appeler la communauté internationale à maintenir comme il convient une pression sur l'Afrique du Sud. Le paragraphe 12 de ce projet de résolution est suffisamment clair. Je rappellerai également qu'il est essentiel que le peuple d'Afrique du Sud soit encouragé par la communauté internationale à reprendre les négociations globales sur des arrangements transitoires, dans le but de parvenir rapidement à un accord sur une nouvelle constitution démocratique et non raciale.

Même dans des circonstances normales, parvenir à un consensus n'est jamais facile. Et les circonstances actuelles ne sont pas normales. Les événements, en Afrique du Sud en particulier et dans le monde en général, évoluent de façon indécise, ce qui permet de tirer différentes conclusions sur une question spécifique. La question de l'apartheid en Afrique du Sud ne fait

M. Gambari

pas exception. Dans ce projet de résolution, on a toutefois tenté d'illustrer comment la communauté internationale doit interpréter les événements en Afrique du Sud d'une manière équilibrée et efficace.

Malgré les problèmes survenus au cours du processus, nous avons pu parvenir à un consensus sur ce projet de résolution. Je souhaite remercier tous nos partenaires aux négociations pour ce succès. Par leur contribution franche et constructive, ils ont démontré de nouveau leur volonté de faire pression pour réactiver le processus de changement en Afrique du Sud, interrompu depuis des mois en raison surtout de la persistance de la violence. Je suis personnellement reconnaissant de l'appui et de la coopération apportés par tous les participants aux négociations tout au long de la difficile période de négociations.

Ainsi, au nom du Comité spécial et au nom en fait de toute l'Assemblée, je m'enorgueillis de présenter ce projet de résolution global relatif aux efforts internationaux qu'exige le règlement des problèmes sud-africains. C'est avec plaisir que je recommande à l'Assemblée d'adopter par consensus le projet de résolution A/47/L.32.

J'ai également le devoir de soumettre à l'Assemblée générale le texte du projet de résolution A/47/L.29, sur le programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid. Comme on le sait, l'adoption de ce projet de résolution entraînerait le renouvellement du mandat annuel du Comité et donnerait une orientation à ses travaux au cours de l'année.

Dans l'ensemble, la teneur de ce projet de résolution constitue une légère amélioration par rapport à l'année dernière. De même, en prenant acte des événements positifs qui sont en cours en Afrique du Sud, le Comité spécial a légèrement réduit sa demande d'aide financière pour l'année prochaine.

En général, les travaux du Comité continueront de souligner qu'il convient de concilier judicieusement la poursuite des pressions exercées sur les autorités sud-africaines et l'aide aux secteurs désavantagés de la société sud-africaine. Nous croyons que, en dépit de la tournure qu'ont prise les événements politiques au cours des six derniers mois, il faut apporter au processus politique en cours en Afrique du Sud un encouragement et une aide de ce type.

M. Gambari

Le projet de résolution est susceptible d'être adopté par consensus. C'est pourquoi sa teneur a été révisée afin de refléter les observations apportées par de nombreuses délégations concernées. Ainsi que l'avait demandé le Comité spécial, j'ai parlé à toutes les délégations qui s'étaient abstenues lors du vote sur un projet de résolution analogue l'an dernier, dans l'espoir qu'elles pourraient voter en faveur du projet soumis cette année. Je souhaite lancer un dernier appel à ces délégations : l'adoption unanime de ce projet de résolution par l'Assemblée représenterait un important succès pour les efforts collectifs que nous avons faits pour trouver rapidement une solution à la question sud-africaine.

Je comprends parfaitement que certaines délégations puissent se préoccuper au sujet du mandat du Comité spécial, surtout alors que nous approchons des difficiles derniers jours de l'apartheid. Je rappellerai à ces délégations que j'ai déjà dit officiellement que j'espérais être le dernier Président du Comité spécial contre l'apartheid. Je crois passionnément à cette possibilité. Je tiens aussi à affirmer sans équivoque que le Comité spécial n'a pas l'intention de se maintenir en fonction une fois qu'il se sera acquitté de son mandat. Le mandat du Comité sera considéré comme terminé lorsqu'une nouvelle constitution démocratique et non raciale sera en vigueur en Afrique du Sud et que des élections libres et équitables auront eu lieu sur cette base. Tel a été notre objectif commun pendant toutes ces longues années de lutte et tel demeure notre objectif aujourd'hui. Lorsque cet objectif sera atteint, le Comité spécial recommandera sa propre dissolution à l'Assemblée générale.

M. Gambari

La démarche positive du Comité spécial, si expertement appuyée par le Centre contre l'apartheid, mérite, il me semble, toute notre appréciation et nos encouragements. Le meilleur hommage que les délégations puissent rendre au travail du Comité spécial est de voter pour ce projet de résolution sur son programme de travail. Maintenons l'esprit qui a présidé aux travaux ardues et rendu possible le consensus historique qui trouve son expression dans la Déclaration des Nations Unies, et qui a été confirmé dans les résolutions d'ensemble adoptées sur la question de l'apartheid au cours des deux dernières sessions de l'Assemblée générale, en appuyant unanimement le projet de résolution sur le programme de travail du Comité spécial.

Enfin, je voudrais également soumettre à l'Assemblée générale le projet de résolution A/47/L.44, "Collaboration militaire et autre avec l'Afrique du Sud" et le projet de résolution A/47/L.45, "Relations entre l'Afrique du Sud et Israël". Ces deux projets de résolution ont été appuyés par le Groupe africain. Le Mozambique s'est porté coauteur des deux projets de résolution. L'appui du projet de résolution par les membres confirmera que la communauté internationale continue d'appuyer le processus vulnérable et crucial qui est actuellement en cours en Afrique du Sud par l'application progressive des pressions appropriées sur les autorités sud-africaines.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Suède qui souhaite présenter le projet de résolution A/47/L.27, intitulé "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud".

M. OSVALD (Suède) (interprétation de l'anglais) : En tant que Président du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/47/L.27 au nom des Etats Membres qui en sont les auteurs, auxquels il faut ajouter l'Angola, la Malaisie et le Mozambique et je les remercie tous de leur appui précieux.

Depuis sa création en 1965, le Fonds d'affectation spéciale a fourni des secours humanitaires et une assistance juridique aux Sud-Africains qui étaient persécutés en raison de leur opposition à l'apartheid. Il a également porté secours aux réfugiés et exilés sud-africains qui ont été obligés de fuir le pays.

M. Osvald

L'aide précieuse et nécessaire apportée par le Fonds d'affectation spéciale a été rendue possible par l'appui unanime et inébranlable des Etats Membres, qui ont versé une contribution généreuse de près de 48 millions de dollars au Fonds depuis son lancement en 1965.

Les Membres se souviendront que, faisant écho à l'évolution positive des événements en Afrique du Sud en matière de démantèlement de la législation relative à l'apartheid, à l'élargissement des perspectives de négociations et à la libération de nombreux prisonniers politiques, l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, a autorisé le Fonds à acheminer son assistance par le truchement d'organisations impartiales, à base élargie, à l'intérieur de l'Afrique du Sud elle-même. Par conséquent, le Fonds est maintenant à même de contribuer aux travaux dans le domaine juridique visant à appliquer efficacement la législation abrogeant les lois et règlements relatifs à l'apartheid et de fournir une aide juridique aux Sud-Africains défavorisés.

En adoptant le projet de résolution dont elle est saisie, l'Assemblée générale approuverait le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale et soulignerait que la communauté internationale doit continuer d'offrir une assistance substantielle dans les domaines humanitaire, juridique et de l'enseignement. L'Assemblée se prononcerait également pour une contribution du Fonds d'affectation spéciale aux travaux d'ordre juridique et approuverait sa décision de fournir son aide par l'intermédiaire d'organisations appropriées en Afrique du Sud.

Comme par le passé, l'Assemblée générale appellerait également à contribuer généreusement aussi bien au Fonds d'affectation spéciale qu'à d'autres organisations bénévoles qui fournissent une aide humanitaire et juridique en Afrique du Sud.

A un moment où les Sud-Africains connaissent une difficile période de transition vers une Afrique du Sud démocratique et non raciale, il est important que l'Organisation des Nations Unies continue d'apporter sa précieuse aide humanitaire et juridique à l'Afrique du Sud. Au nom du Conseil d'administration du "Fonds d'affectation spéciale", j'appelle donc à adopter sans vote le projet de résolution A/47/L.27. Ce faisant, l'Organisation des Nations Unies continuerait à aider en Afrique du Sud ceux qui s'efforcent dans des conditions difficiles de défendre les droits de l'homme fondamentaux, la justice et la tolérance pour tous.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à la Représentante permanente du Koweït qui va présenter le projet de résolution A/47/L.31, intitulé "Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud".

Mme AL-MULLA (Koweït) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur, au nom de ses auteurs, de présenter le projet de résolution sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, publié sous la cote A/47/L.31. Les auteurs du projet de résolution sont les membres du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. Il s'agit des pays suivants : Algérie, Cuba, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ukraine, République-Unie de Tanzanie et Koweït. La Jamahiriya arabe libyenne s'est associée aux membres du Groupe intergouvernemental pour parrainer le projet de résolution.

Depuis sa création, en 1986, le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud a adopté ses rapports par consensus, et tous ses membres ont parrainé le projet de résolution sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud.

Le consensus et l'opinion unanime des membres du Groupe intergouvernemental revêtent à ce stade une importance particulière pour la lutte contre l'apartheid. Nous voudrions lancer un message clair au Gouvernement sud-africain pour qu'il sache qu'à moins que des changements profonds et irréversibles vers l'élimination de l'apartheid interviennent en Afrique du Sud, l'embargo pétrolier sera maintenu et le Groupe intergouvernemental continuera de chercher la coopération de tous les Etats pour l'appliquer scrupuleusement.

Nous nous associons donc à tous ceux qui ont réaffirmé leur ferme appui au processus de changement pacifique en Afrique du Sud et leur appel à toutes les parties pour qu'elles reprennent sans plus tarder des négociations à base élargie. Nous engageons, en particulier, les autorités sud-africaines à exercer leur responsabilité principale en mettant un terme à la violence qui persiste et en créant un climat propice à des activités politiques libres. Dans la foulée, nous appelons les signataires de l'Accord national de paix à coopérer les uns avec les autres dans l'application des dispositions de cet

Mme Al-Mulla (Koweït)

accord et toutes les parties en Afrique du Sud à faciliter le processus de paix en s'abstenant de tout acte de violence.

Outre que nous reconnaissons l'importance de l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud et la nécessité d'adopter des mesures législatives et autres, le préambule du projet de résolution contient deux autres éléments importants. Dans le quatrième alinéa du préambule, l'Assemblée constaterait que l'embargo pétrolier le plus efficace contre l'Afrique du Sud demeure l'adoption par le Conseil de sécurité d'un embargo obligatoire. Nous notons que, contrairement à l'année dernière, le présent projet de résolution n'évoque pas le Chapitre VII de la Charte.

Mme Al-Mulla (Koweït)

Au cinquième alinéa du préambule, l'Assemblée prendra note avec satisfaction du projet de loi testé sur l'embargo pétrolier et se félicitera de son examen par les Etats Membres.

Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prendra acte du rapport du Groupe intergouvernemental et fera siennes ses recommandations.

Conformément au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale priera tous les Etats Membres d'adopter, s'ils ne l'ont pas déjà fait, sinon de maintenir et appliquer, des mesures efficaces interdisant de fournir ou livrer du pétrole et des produits pétroliers à l'Afrique du Sud. Ce paragraphe et d'autres aspects du projet sont analogues au projet de l'année dernière, notamment le paragraphe 3 qui autorise le Groupe à faire mieux connaître à l'opinion publique l'embargo pétrolier et le paragraphe 5 qui prie tous les Etats de coopérer avec le Groupe intergouvernemental.

Nous espérons sincèrement que ce projet de résolution bénéficiera de l'appui le plus large possible, pour renforcer ainsi la détermination de la communauté internationale à exercer des pressions afin de mettre rapidement fin à l'apartheid.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Barbade qui souhaite présenter le projet de résolution A/47/L.46, "Appui aux travaux de la Commission contre l'apartheid dans les sports".

M. MAYCOCK (Barbade) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/47/L.46 sur les travaux de la Commission contre l'apartheid dans les sports.

Outre les auteurs mentionnés, les délégations de la Jamahiriya arabe libyenne et du Mozambique se sont portées coauteurs de ce projet.

La Commission a pu se réunir cette année conformément à l'article 14 de la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports. Elle a mené d'importantes consultations avec les représentants des mouvements de libération d'Afrique du Sud, l'African National Congress et le Pan Africanist Congress of Azania, de même qu'avec les représentants d'organisations sportives non raciales en Afrique du Sud. Il faut reconnaître que certains progrès ont été accomplis dans l'intégration des sports en Afrique du Sud, mais il est évident que davantage doit être fait pour mettre fin à l'héritage

M. Maycock (Barbade)

de l'apartheid dans les sports. En outre, les progrès accomplis jusqu'à présent sont si fragiles que sans supervision et pressions internationales les sports défavorisés et non raciaux continueront de souffrir et l'objectif de l'intégration des sports en Afrique du Sud sur une base non raciale ne sera pas atteint.

Il est donc indispensable que la Commission continue de suivre l'évolution dans le domaine des sports en Afrique du Sud tant que l'apartheid n'aura pas été totalement éliminé des sports et de la société dans ce pays. En outre, à la demande instante d'organisations sportives non raciales en Afrique du Sud, la Commission s'emploiera essentiellement à apporter un appui moral et matériel aux secteurs sportifs défavorisés et non raciaux en Afrique du Sud afin de les aider à surmonter l'héritage de l'apartheid.

Les deux paragraphes du dispositif du projet de résolution figurant dans le document A/47/L.46 visent à atteindre ces objectifs. J'espère sincèrement que ce projet de résolution bénéficiera comme il le mérite d'un appui unanime.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux membres que le projet de résolution A/47/L.15, présenté au titre du point 34 de l'ordre du jour, "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe", a été présenté à la 62e séance plénière, le 17 novembre.

Avant de lever la séance, j'informe les représentants qu'une décision sur les projets de résolution présentés au titre des points 33 et 34 de l'ordre du jour sera prise à une date ultérieure, qui sera annoncée dans le Journal.

La séance est levée à 18 h 35.